

**Procès-verbal**  
**Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou**  
**du lundi 2 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 2 juin, à 20 heures, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal de la Mairie de Beaufort-en-Vallée, commune déléguée de Beaufort-en-Anjou, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Alain DOZIAS, le Maire.

Etaient présents : M. Alain DOZIAS, M. Rémi GODARD, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Julien SEILLE, Mme Frédérique DOIZY, M. Benoit BAUDRY, Mme Amélie MENARD, M. Régis PRUD'HOMME, Mme Bénédicte PAYNE, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Eliane FOUCHET, M. Philippe ESTRADE, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Katia BRETON-CUAU, M. Arnel GENON, M. Cédric MACHEFER, Mme Delphine RICHARD, Mme Aurélie CHAUSSEPIED, Mme Amandine REMOND, Mme Stéphanie HALLET, M. Ludovic MORIN, Mme Ingrid LEROUGE-SYLVESTRE, M. Thomas GRIPPON, M. Lenny BROTONNE, Mme Claudette TURC, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMONT, M. Didier LEGEAY, Mme Audrey GUILLEMOT, M. Jean-François CHANDELILLE

Etaient absents avec procuration : M. Christophe LOQUAI donne pouvoir à Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN

Etaient absents : Mme Séverine MARQUIS, M. Olivier PINON

A été nommé secrétaire de séance : M. Lenny BROTONNE

\*\*\*\*\*

**Présentation du rapport d'activité du Conseil des sages**  
(Rapporteur : Serge MAYE)

**M. le Maire** : Je n'ai pas reçu de questions d'habitants, ni de questions orales de conseillers. Je vous propose, avant de passer à la lecture et à l'approbation du PV, de passer à l'ordre du jour. Le premier point de l'ordre du jour est le compte-rendu d'activité du Conseil des Sages, qui va vous être présenté par Madame Berthelot et Monsieur Maye, tous deux co-responsables du Conseil des Sages. Ils vont se partager la présentation avec un support PowerPoint qui est sur les écrans. Je rappelle que le Conseil des Sages existe depuis environ un an et demi. Je leur laisse la parole et nous pourrons leur poser des questions après leur présentation si vous le voulez bien.

**Serge MAYE** : Bonsoir Monsieur le Maire, merci de nous accueillir. Ces remerciements s'adressent également à tous les membres du conseil municipal. Nous avons le plaisir, Claude Berthelot et moi-même, de vous présenter les activités qui ont été réalisées par le Conseil des Sages depuis son installation en septembre 2023. Vous avez sur la première page du PowerPoint quelques iconographies qui vous présentent un peu l'activité, en tout cas les prémisses d'une instance composée de Beaufortais, retraités actifs et solidaires. Vous avez aussi sur la photo de droite, prise devant le perron de la mairie, la photo de notre groupe qui a été prise au mois d'avril. Pour rappel, ce Conseil des Sages est né de la volonté des élus de créer une instance participative pouvant apporter quelques éclaircissements sur la vie communale, pour améliorer certaines choses, pour proposer, et tout ceci dans un but tout à fait altruiste, bien évidemment, et en dehors de tout esprit partisan, ce qui était la règle qui a prévalu et qui prévaut toujours dans notre groupe. On s'est interdit aussi tout prosélytisme de quelle que nature que ce soit. Nous avons également essayé de nous accorder le plus souvent possible, et même pratiquement toujours, sur des décisions ou des propositions communes après réflexion, en s'interdisant tout propos un peu violent ou dur. En tout cas, une ambiance sereine a toujours régné dans ce conseil.

Nous ne nous connaissions pas forcément tous. Vous avez d'ailleurs tous, je suppose, eu le rapport écrit joint à votre conseil municipal. Nous allons essayer de passer assez rapidement. Nous avons été intronisés au mois de septembre 2023 en présence de Monsieur le Maire, de Bénédicte Payne, qui est adjointe à la citoyenneté et au sport, d'Ingrid Lerouge-Sylvestre, qui est conseillère municipale déléguée à l'animation sociale et à la communication, et également de Philippe Estrade, que j'aperçois, qui est conseiller municipal délégué à la vie associative. Nous avons ce jour-là eu lecture d'une charte, la charte du Conseil des Sages de Beaufort-en-Anjou, que nous avons adoptée et que nous avons signée. Même si éventuellement, et nous pourrions y revenir un peu plus tard, il y avait peut-être quelques précisions à y apporter. Voilà donc, en gros, ce qui consiste et qui constitue le Conseil des Sages de Beaufort-en-Anjou.

**Claude BERTHELOT :** Vous voyez que nous allons essayer de nous succéder l'un à l'autre, de la façon la plus agréable possible pour tout le monde. Juste pour rappel, vous avez eu la photo du groupe de Sages qui étaient là. On aurait pu citer leur nom, d'autant qu'on a une sage ici qui est venue nous soutenir en la personne de Madame Geneviève Laurent, qui est là sur le côté. Vous avez peut-être repéré quelques personnes que vous connaissiez : Philippe Juino, Bernard Guéné, François Tambéri, Jean-Paul Lerouge, Patrick Leprince, Monsieur Maye, évidemment Jean-Jacques Servant, c'est lui qui a réalisé le PowerPoint que vous avez sous les yeux, Françoise Le Barh, Anne-Marie Hurtaud, Nadine Taugourdeau, que probablement tout le monde connaît ici, et puis donc Madame Payne à l'avant et moi sur le côté. Voilà le petit groupe qui fonctionne actuellement. Comme le disait Serge tout à l'heure, ce petit groupe est très sensible à une convivialité, et cette convivialité doit se traduire, si vous voulez, dans un protocole clair. Le protocole clair qu'on a adopté, c'est que toute séance doit être prévue par un ordre du jour qui est précis, qui est défini par accord de tout le monde et traité la fois suivante. Nous fonctionnons comme ça depuis 18 mois et ça se passe, après tout, pas si mal que ça. Nous avons eu un premier problème à résoudre : il fallait savoir si oui ou non la municipalité attendait de nous que nous lancions nous-mêmes des projets, ou si, à l'inverse, c'était nous qui attendions que la municipalité nous propose des sujets de réflexion. Finalement, dans un premier temps, on a décidé de se lancer comme des grands et on a décidé de prendre nos propres sujets et de les traiter nous-mêmes. Ce qui fait que, mine de rien, en 18 mois, je vais reprendre ici les notes, nous nous sommes réunis 14 fois en assemblée générale. L'assemblée générale, c'est l'ensemble des sages, tout simplement, de 2h le mardi matin. Nous avons eu aussi quatre temps de commission, parce que l'assemblée générale se partageait parfois en deux groupes en fonction des sujets qui étaient traités. Nous avons une assemblée plénière, c'est-à-dire l'assemblée générale, plus évidemment, les élus référents. En l'occurrence, c'était Monsieur le Maire qui était venu nous rencontrer et nous avons aussi été amenés à rencontrer Monsieur le Maire deux ou trois fois, enfin deux fois, parce qu'il y avait quand même quelques petits points à régler. Après tout, c'était tout nouveau, donc il y avait des choses qui devaient être mises au point. Voilà donc, pour moi, je repasse la parole à Serge pour nos thèmes de réflexion.

**Serge MAYE :** Merci. Alors, donc, les thèmes de réflexion. En fait, deux centres d'intérêt nous ont amenés dès le début à nous séparer en deux commissions : l'une traitant, pour un premier travail, de l'accueil des nouveaux habitants dans la commune, et d'autre part, de l'adaptation de l'environnement beaufortais au changement climatique. Donc, je vais traiter le premier thème et après je passerai la parole à Claude Berthelot pour traiter le second. L'accueil des nouveaux arrivants : nous étions un petit groupe dont faisait partie Geneviève Laurent, qui est ici présente, et ce travail de réflexion nous a conduit à savoir comment, d'abord, recueillir la liste des nouveaux arrivants, de façon à pouvoir ultérieurement les accueillir dignement et symboliquement dans la commune. Pour cela, évidemment, il y a toute une série de moyens pratiques pour avoir la liste des nouveaux arrivants, dans la mesure où ils ne viennent pas tous forcément se présenter à Monsieur le Maire ou aux conseillers municipaux. Donc, il y a tout un schéma que nous avons déployé et puis après, il s'agissait de savoir comment les accueillir : où, quand et comment, c'est-à-dire où, dans quel lieu, quand, à quelle époque, puisqu'il faut quand même essayer que tout le monde soit le plus présent possible, et puis comment, sous quelle forme, c'est-à-dire une réception à la mairie ou ailleurs, ou avec éventuellement un petit cadeau de bienvenue. À ce moment-là, nous avons appris que, dans la commune, il

y avait au conseil municipal une commission qui travaillait sur le sujet et donc nous avons apporté notre « eau au moulin », si j'ose dire, pour compléter leur travail.

**Claude BERHELOT** : Donc, le deuxième thème, comme vous le disiez, Serge Maye, tout à l'heure, portait sur, disons, la préservation de la nature beaufortaise, entre autres, pour ne pas parler de la nature d'une façon plus globale. Évidemment, ce groupe-là s'est tout de suite intéressé aux Marais de Beaufort, d'autant que, à l'époque, nous avons parmi nous un sage qui était un passionné, enfin qui est toujours d'ailleurs un passionné d'ornithologie, qui s'appelle Monsieur Jean-Luc Allard, que certains d'entre vous connaissent déjà, qui a de nombreuses activités, y compris pédagogiques, je crois, au sein des écoles. Il nous a entraînés vers les Marais avec, disons, une étude extrêmement intéressante et très fine de ce que pouvait être ce secteur-là. Nous avons été immédiatement persuadés, plus que jamais, que cette zone des Marais devait être protégée. Monsieur Allard étant lui-même un membre de la Ligue Protectrice des Oiseaux, la LPO, pensait, et je pense qu'il pensait à juste titre, qu'il serait intéressant d'inscrire la zone des Marais de Beaufort avec un label LPO. Nous avons pensé aussi que c'était une façon d'assurer, en quelque sorte, la protection de cette zone-là, parce que la richesse y est, en particulier, certains, peut-être d'entre vous, le savent déjà, il y a toute une population d'orchidées, par exemple, d'orchidées sauvages, qui méritent à la fois le détour et surtout la protection. Mais il n'y a pas que des orchidées dans cette zone-là, il y a bien sûr toute une végétation, mais aussi de nombreux oiseaux, des petits mammifères, ou même des gros. On y voit des chevreuils parfois. C'est vraiment une zone qui mérite d'être protégée. Ceci étant, voilà, le label LPO, ça ne s'obtient pas comme ça, il y a un certain nombre de démarches protocolaires à faire. Donc, pour se faire, évidemment, il y a un budget à prévoir. Alors, donc, Monsieur Allard avait déjà beaucoup travaillé là-dessus avec Monsieur Vandevelde. Je pense que certains d'entre vous le connaissent, n'est-ce pas ? Ils avaient établi un rapport pour le présenter à la municipalité, mais il y a eu des changements et les budgets sont très serrés. Les coûts étant, disons, significatifs, ça n'a pas donné, disons, de suite pour l'instant, mais nous ne désespérons pas que ça se fasse un jour. Ça, c'est vraiment une zone qui mérite d'être protégée. Je terminais dans le rapport en disant : ce Marais est un lieu très attractif de promenade pour nos familles beaufortaises, pour les randonneurs. Il est justifié de vouloir pérenniser sa protection dès que possible, au vu des changements climatiques à prévoir. Voilà, c'est une conclusion.

**Serge MAYE** : Troisième thème : Nous passons aux questions relatives à la sécurité routière, aux déplacements doux et à la circulation urbaine. Cette sécurité nous concerne tous, bien évidemment, au moment où nous voulons que les enfants qui vont à l'école puissent y aller en toute sécurité, que ce soit à pied ou à vélo pour ceux qui le font, également pour les adultes qui circulent à vélo, de plus en plus, pour économiser un peu de carburant. Donc, là, nous nous sommes séparés en deux commissions : la première a travaillé sur le secteur est de la ville, quand la deuxième a travaillé sur le secteur ouest. Nous avons relevé un certain nombre de choses en arpentant un petit peu les rues de Beaufort qui mériteraient d'être améliorées, créées, aménager certaines places pour améliorer la sécurité des usagers, piétons, cyclistes, également des automobilistes, puisqu'il faut les inclure dans le schéma de déplacement urbain, et notamment en ce qui concerne les places de stationnement. Nous avons établi des rapports à ce sujet qui ont été transmis à Monsieur le Maire lors d'une assemblée plénière en juin 2024. Quelques réponses nous ont été données, prenant en compte nos observations, d'autres non ou pas encore, mais il est évident que, avec aussi des explications, nous avons pu réaliser que certaines choses n'étaient pas forcément réalisables, justement. Ensuite, nous avons parlé de l'urbanisation de la ville. Alors, l'urbanisation de la ville, c'est un vaste sujet, parce que je crois que tous les élus y sont attachés, de manière à faire développer leur commune de la meilleure façon possible, en essayant de trouver un équilibre entre les nouvelles constructions, les nouveaux habitants, et également une conservation d'un certain art de vivre. N'oublions pas que nous sommes quand même en zone non urbaine. Nous avons beaucoup de végétal qui entoure la commune et même dans la commune. Donc, il faut essayer de trouver un équilibre entre les besoins de construction et cette pérennisation du cadre vert, qui est un poumon indispensable pour la commune et pour ses habitants. Pour cela, nous avons, mais vous le savez certainement, vu qu'il y avait des zones qui étaient constructibles, sur lesquelles il n'y avait rien, où il n'y avait plus

rien, et que l'on pouvait reconstruire sur ces zones, pour essayer d'éviter de consommer de l'espace qui pouvait servir à autre chose, et notamment de l'espace agricole, pour commencer, et puis ne pas bétonner un peu trop toute la ville. Pour ce sujet, nous avons demandé à Julien Seillé, qui est Maire délégué de Beaufort et qui s'occupe de l'urbanisme, de nous présenter un petit peu l'état des lieux de la commune en ce qui concerne justement les zones qui pouvaient être construites, les projets, et donc nous avons réfléchi également sur ce sujet bien précis. Au passage, nous tenons à le remercier pour son accueil et le temps qu'il a consacré à nous éclairer un peu plus. Voilà,

**Claude BERTHELOT :** Je ne vais pas revenir sur ce que vous avez dit concernant l'équilibre à atteindre entre l'urbanisation et, disons, le souci de garder du végétal présent dans les villes. Vous le savez, de toute façon, parallèlement, il y a des actions qui sont menées en ce moment. Vous le savez par le PNR, là, qui s'appelle Renaturation des centre-bourgs, et donc je sais que la ville de Beaufort y participe. Ça correspond tout à fait au sujet, si vous voulez, qui nous préoccupait, à savoir, comme Monsieur Seillé l'avait bien fait comprendre, une ville qui ne se développe pas en habitants est une ville qui risque de petit à petit s'éteindre. Donc, il faut construire avec des contraintes de plus en plus grandes, zéro artificialisation, tout le monde le connaît d'ici 2050, n'est-ce pas ? Donc, oui, il faut construire intra-muros, mais en même temps, on a des conditions climatiques qui se dégradent, et même dans nos communes, il sera très important. Il faut toujours penser qu'il y a des gens qui vivent en appartement et qui ont besoin de trouver des endroits de verdure, des endroits ombragés et tout ça doit être préservé. Donc, nous, ça nous avait paru important de le rappeler dans la conversation que nous avons eue avec lui sur ce sujet. Bon, je ne vais pas insister, parce que le temps tourne, mais je pense que vous avez compris quel était notre souci. Très rapidement, d'autres questionnements sur différents projets, on peut peut-être passer pour éviter de prendre trop de temps.

**Serge MAYE :** Vous êtes toutes et tous au fait de ces projets, de ces problèmes qu'ils peuvent apporter : Montbeaume, l'école, le collège Molière, la circulation dans le secteur, le cinéma-théâtre, l'îlot Notre Dame, etc..., la liste n'est pas close pour autant. Donc, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'urbanisation relève tout simplement, de l'autorité des élus, mais je sais que les élus auront toujours à cœur de prendre en compte tous ces facteurs que nous venons d'évoquer. Je vous repasse la parole pour l'action sociale.

**Claude BERTHELOT :** Donc, le cinquième thème de notre travail, réflexion, etc., a été de comprendre un peu le profil sociologique de notre commune et, donc, en conséquence, de l'action sociale qui s'y déroulait. Donc, nous avons bénéficié pour cela de la présence et de la compétence de Madame Isabelle Taunay, qui est cadre de la collectivité, et qui est venue nous faire un exposé extrêmement précis sur ce qu'était le profil de la commune et l'action sociale qui en découlait. Ça nous a permis de comprendre la complexité des problèmes, ça nous a permis de comprendre à quel point il y avait des structures d'action sociale sur Beaufort. Moi, personnellement, j'ai trouvé ça assez impressionnant et de penser que derrière ça, ça voulait dire qu'il y avait une population qui a besoin d'aide, qui a besoin de soutien, qui a besoin qu'on l'informe de ses droits. Nous avons trouvé ça tous extrêmement intéressant. Nous y avons passé pratiquement deux heures avec elle. Nous lui avons posé beaucoup de questions. Nous avons retrouvé, d'ailleurs, dans les thèmes qui semble-t-il, intéressaient la population, des sujets que nous avons abordés sur la mobilité, le problème de la circulation des vélos, sur les logements. Oui, les logements, oui, d'accord, mais il nous en faut des logements. Il nous faut aussi des logements sociaux. Vous voyez, ces thèmes-là, que nous avons déjà un peu abordés précédemment, on les a retrouvés dans les réponses aux questionnaires que les services de l'action sociale avaient donnés. Donc, ce que je voudrais aussi dire, c'est que, dans cette liste impressionnante, comme je dis, de structures sociales qui aident les personnes, on retrouvait beaucoup le CCAS, et aussi, bien sûr, en filigrane, Toile de Graines, qui était là, présente, et déjà très active. Voilà, je voulais vous dire ça.

**Serge MAYE :** Sixième et dernier thème : le tourisme. Alors, le tourisme, c'est un grand sujet. Vous avez une image, ou trois images, ou quatre images, qui vous montrent bien

un peu l'attractivité de Beaufort-en-Anjou, grâce à son patrimoine. Il y a l'église, il y a le Musée, il y a l'hôtel-Dieu, il y a le château, en tout cas, les ruines du château, mais qui sont parfaitement visitables maintenant, et d'où on a un magnifique point de vue sur la vallée, l'église qui est en cours de restauration et qui demandera certainement beaucoup de travail encore aux générations de conseillers municipaux qui se succéderont dans cette salle, l'hôtel-Dieu également. Ce sont des vieux sujets, mais qui ont toujours leur importance, car, effectivement, je pense que grâce à certaines restaurations, dès qu'elles seront possibles, on pourra augmenter l'attractivité encore de la commune de Beaufort-en-Anjou, car elle a des agréments indéniables à présenter aux visiteurs. Nous aurons aussi, comme le tourisme est géré par la Communauté de Communes Baugeois-Vallée et à la suite de l'intervention de Benoît Baudry, une rencontre, bientôt, je crois que c'est le 25 juin, avec Madame Léonie Devouge, qui s'occupe du tourisme et de l'attractivité touristique de notre zone d'influence, qui est le Baugeois Vallée. Mais n'oublions pas que nous avons aussi notre épingle à tirer du jeu, puisque, même si Baugé a des attraits touristiques indéniables, nous avons également les nôtres, et ils sont déjà bien connus à l'extérieur, et même à l'extérieur de nos frontières. Je parle notamment du Musée Joseph Denais. Je vais faire court là-dessus, nous y reviendrons ultérieurement, lorsque nous aurons eu la conférence de Madame Devouge.

**Claude BERTHELOT :** Donc, voilà pour l'ensemble des thèmes que nous avons travaillés ensemble, là, depuis 18 mois. Nous avons aussi, évidemment, répondu à l'appel de la commune, quand elle nous demandait de participer à certaines manifestations. Donc, nous avons participé à la Journée du Patrimoine en septembre 2024. Alors, je souris un peu, parce que je ne sais pas si vous vous souvenez, mais il pleuvait des cordes, le dimanche, en tout cas, je crois. Nous étions installés, grâce aux Services techniques, grâce à Monsieur Baudry et Monsieur Estrade qui nous ont aidés. On était installés juste devant, dans le jardin devant la mairie, et il a plu des cordes. Donc, si je vous disais que nous avons vu une personne, je pense que c'est le maximum. On avait préparé tout un quiz sur le thème du circuit Jeanne de Laval, parce que nous trouvons que ce circuit, on a un peu tendance parfois à l'oublier. Donc, on avait préparé ce quiz. Alors, il y a tout un tas de documents qui sont disponibles, qui ont été imprimés, et qui peuvent servir, servir à nouveau, qui pourront être utilisés à nouveau. Le quiz avait été réalisé, je tiens à le citer, par Monsieur Juino, qui est un historien local. Aussi, nous avons, dernièrement, la journée citoyenne. On avait un stand sous les Halles, qui présentait sur les grilles les visuels que vous avez là, qui ont été transformés en PowerPoint par un autre de nos sages, qui s'appelle Jean-Jacques Servant. Donc, là, des gens sont passés, se sont arrêtés, on discutait, on a même une personne qui a dit qu'elle serait peut-être intéressée à s'inscrire, d'ailleurs, au Conseil des Sages, et puis une autre personne a laissé un commentaire sur la circulation à vélo dans les rues de Beaufort. Nous avons aussi des contacts avec le CMJ, que nous allons rencontrer début septembre. Madame Hallet, ici présente, conseillère déléguée, nous avait accueillis très aimablement avec Mathieu. Nous allons nous présenter mutuellement début septembre pour faire connaissance. Nous irons à 5 ou 6, probablement. Ensuite, Madame Chaussepied, qui est conseillère municipale, nous a demandé si nous accepterions de faire des recherches sur des noms de femmes qui pourraient donner leur nom aux nouvelles rues de Beaufort, parce qu'il y aura forcément de nouvelles rues, ne serait-ce que quand le quartier Montbeaume va émerger. Donc, le conseil a accepté cette idée-là, et nous allons réfléchir, chacun de notre côté, et fin septembre, quand nous allons nous réunir la prochaine fois, nous aurons certainement quelques noms à proposer. Nous avons trouvé que ça paraissait intéressant de se soucier un petit peu d'une égalité homme-femme. La conclusion pour Serge.

**Serge MAYE :** Je ne vais pas vous imposer une longue tirade, mais, en tout cas, je voulais simplement vous dire que si nous tous, les membres du Conseil des Sages, nous nous sommes investis dans cette instance, c'est parce que nous sommes bien persuadés que nous pouvons, avec un peu d'expérience, quelques compétences, et aussi en toute sagesse, participer à la vie de notre commune dans l'intérêt général de ses habitants. Il faut dire aussi que quelques points ou mises au point ont été nécessaires au niveau de la communication entre le Conseil des Sages et le conseil municipal. Malgré cela, tout est réglé, et je pense que nous avons rempli au mieux la mission qui nous a été confiée, et surtout, nous vous remercions d'avoir instauré cette instance participative, réfléchir aux

préoccupations de l'ensemble des habitants, c'est pour nous passionnant et enrichissant. Et puis, dans la limite des missions qui nous sont confiées dans le cadre de ce conseil, nous apportons nos commentaires et vous indiquons quelques propositions, tout en gardant bien à l'esprit que la décision de la mise en œuvre ou non de ces recommandations appartient bien évidemment à vous, les élus. Enfin, par ailleurs, nous avons participé, chaque fois que possible, mais Claude Berthelot vient de le préciser, aux manifestations organisées par la commune, car, comme vous toutes et vous tous, nous sommes une assemblée de citoyens et de citoyennes, et de citoyens, désireux de participer à cet effort pour améliorer le bien-vivre dans la commune de Beaufort-en-Anjou. Merci, Monsieur le Maire, merci, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de nous avoir reçu, Claude Berthelot et moi-même. Nous avons essayé de nous partager la tâche. Nous espérons ne pas avoir été trop longs, et, en tout cas, merci de votre accueil, merci à vous.

**M. le Maire :** Je voulais dire, avant de les applaudir, j'ai quelques mots à dire, simplement un grand merci au Conseil des Sages, qui se montre très moteur et très dynamique, parce que, 14 réunions de 2h en 18 mois, moi, je trouve que c'est beaucoup. Je remercie les élus qui les accompagnent. Il y a des documents, dont je sais que je n'ai pas profité de tout. Il y a quelques éléments qu'on a bien appliqués. Je me souviens, la première réunion, j'ai eu ma liste de commissions qui était bien remplie, tous les petits trucs de sécurité, mais ce n'est pas des petits trucs, mais c'est des trucs qu'on peut faire ou pas faire. J'ai notamment des passages piétons. On pense qu'il s'agit simplement de mettre des barres blanches là, puis c'est fini. Et bien non, derrière, il faut aussi aménager les trottoirs pour les fauteuils, etc. Donc, c'est plus compliqué qu'il n'y paraît. Ça coûte un peu plus cher, donc c'est à d'autres moments, mais on avait parlé, à ces réunions, du bâtiment abandonné qui s'appelait la Maison de Pays. J'étais heureux de leur apprendre, en séance, pratiquement en direct, de leur dire qu'on allait y installer l'Outil en main. Le groupe qui était concerné par le quartier avait identifié cette maison abandonnée, et il trouvait que c'était vraiment dommage de ne pas en faire quelque chose. Donc, je suis très heureux, moi, de ces réflexions. J'aimerais les exploiter et les réaliser plus, et j'aime beaucoup aussi la volonté de participer. Je n'ai jamais eu un non pour dire de participer avec nous aux animations de la ville, comme on vient de le rappeler, la Journée citoyenne, ou alors les Journées du Patrimoine, d'être présent, même quand il pleut et qu'il fait froid, pour des sages, c'est bien de rester. Moi, je les remercie beaucoup. On va continuer, et puis on va essayer de trouver ce qui peut être appliqué avec nos moyens. Monsieur le premier adjoint aux finances. On pourra avancer de cette façon-là, je crois, en symbiose avec le Conseil des Sages. Donc, je les remercie tous, tous les conseillers qui ont cette disponibilité-là. C'est souvent le mardi, et pendant 2h, et ça a été 14 fois, donc, je le répète, depuis la création, il y a un an et demi, de ce Conseil des Sages. Encore, merci beaucoup, merci à vous, merci.

**Ingrid LEROUGE-SYLVESTRE :** Je voulais juste savoir où vous en étiez, parce que vous aviez dit au début de vos explications, de votre présentation, qu'il y avait des sages qui avaient, qui étaient partis. Où vous en étiez dans votre recrutement pour compléter votre équipe ?

**Claude BERTHELOT :** Il n'y en a pas d'autres pour l'instant.

**Serge MAYE :** Pour l'instant, il n'y a pas d'autres. Il n'y a pas de recrutement. Donc, nous sommes 13 sages dans ce Conseil des Sages et nous étions 17 au départ. Quatre personnes ont démissionné pour des raisons diverses et variées. Certaines étant très occupées par ailleurs, par d'autres associations qui leur prenaient beaucoup de temps. Je pense notamment à Joseph Libeaut qui s'occupe des enfants de Mauritanie et qui est souvent parti. Nous sommes encore en état de marche, puisque nous étions 17 au départ, et il était prévu que ce conseil soit constitué d'au maximum de 25 personnes, et au minimum de 15. Mais, une fois qu'il est constitué, s'il perd un ou deux membres en route, ou quatre, et s'il tombe en dessous du seuil de 15, ce n'est pas pour autant qu'il est dissous. L'article 4-4 de la charte est très clair là-dessus et je sais qu'il y en a certains qui l'ont très mal interprété, mais ça, ce n'est pas de ma faute s'il l'interprète mal.

**Thierry BELLEMON** : Je ne sais pas si c'est un problème d'interprétation mais c'est vrai qu'il est noté que, en dessous de 15, il faut que le conseil soit suspendu. Donc, voilà, après, peu importe. La question : Je voulais savoir si la révision de la charte allait voir le jour prochainement ou pas ?

**M. le Maire** : Dans la charte, les chiffres, 15, 25, etc., c'est pour les candidatures, c'est l'appel à candidature. Quand on passe au-dessus de 25, il faut faire un tri pour arriver à 25 et quand on est en dessous de 15, on cherche à avoir des candidatures pour aller au moins jusqu'à 15. Mais, on parle en terme de candidature. Là, maintenant, on n'a plus de candidats. Ils sont là, ce sont des conseillers, c'est le Conseil des Sages. Donc, il faut qu'on change cet article 4-4 pour bien préciser ce que veut dire ces 15 candidatures. C'est-à-dire que si on avait eu 13 candidatures, on ne pouvait pas démarrer le Conseil des Sages. On en a eu 17, il a démarré, on tombe en dessous de 15, il ne s'arrête pas le Conseil des Sages, il continue, et on cherche à le compléter s'il y a des volontaires. J'ai entendu qu'il y en avait un qui s'était manifesté à la Journée Citoyenne et on continuera de fonctionner, et on précisera ça dans un amendement à la charte.

**Serge MAYE** : A ce sujet, nous avons tous réfléchi au sein du Conseil des Sages quant à la mauvaise interprétation qui a été faite de cet article 4-4, parce que je persiste à dire que c'est une mauvaise interprétation. L'article, il est clair, tel qu'il est. Enfin, il est clair, il est un peu ambigu, certes, mais il veut dire ce qu'il veut dire. Ça veut dire que, comme l'a expliqué Monsieur le Maire, lorsque le conseil est constitué de minimum 15 personnes, même s'il tombe en dessous de ce seuil, le mot suspendu, la suspension, elle existe quant à sa création, à l'origine, au moment de sa création. Et, à ce sujet, nous avons réfléchi au sein du conseil à modifier cet article. Nous l'avons proposé aux élus, et notamment à Monsieur le Maire. Nous l'avons modifié en commission, on a réfléchi dessus à quatre personnes, dont Monsieur Jean-Paul Lerouge, Philippe Juino, Claude Berthelot et moi-même, et nous avons modifié, mais ça, c'est vous qui l'entérinez ou pas lors d'une autre séance. Nous l'avons modifié. D'une part, on a modifié le nombre global, parce que 25, ça faisait beaucoup, on est passé à 20 : « si le nombre de candidatures est compris entre 10 et 20, les candidats seront proclamés membres du Conseil des Sages. Si le nombre de candidatures est inférieur à 10, (c'est la proposition que nous faisons) l'installation du conseil des sages sera suspendue jusqu'à ce que, un nombre égal ou supérieur à 10, permette de le mettre en place, suite à un nouvel appel de candidature ». C'est peut-être plus clair comme ça, mais, en tout cas, l'autre voulait dire à peu près la même chose. Donc, je redis encore une fois, avec un petit peu de force, peut-être, mais que, s'il a été mal interprété, c'est qu'il a été mal interprété, point.

**Didier LEGEAY** : D'ailleurs, à propos, cette charte, on la trouve bien, d'ailleurs, sur le site de la commune et elle n'est pas forcément si claire que ça. Mais, c'est un premier point. Elle a été votée en conseil municipal au mois de, sauf erreur, le 9 juin 2023. La charte qui est mise sur le site, elle n'est pas signée, elle n'est pas datée, c'est une feuille vierge. Juste, par l'occasion, ça sera l'occasion aussi de régulariser, parce que, suite au conseil municipal, ça n'a jamais été signé et ça n'a jamais été mis de façon claire.

**Nathalie SANTON-HARDOUIN** : Vous êtes composé de Beaufortais et de Géens ?

**Claude BERTHELOT** : Non, il n'y a pas de Géens. On l'a regretté.

**Serge MAYE** : C'est une lacune à combler pour les futurs recrutements.

**Jean-Philippe ROPERS** : Je voulais aller sur ce sujet-là et c'est un souhait. Moi, je vous invite à venir faire une séance à Gée, découvrir Gée, car, quand on parle d'environnement, quand on parle de tourisme, je pense que Gée a aussi des atouts qui font partie de Beaufort-en-Anjou et ce serait chouette aussi que ce Conseil des Sages travaille aussi sur Gée et Beaufort-en-Vallée.

**Claude BERTHELOT** : D'accord, c'est retenu Jean-Philippe. On pourra organiser une séance, pourquoi pas.

**M. le Maire :** Merci beaucoup.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 5 Mai 2025**

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

**Réalisation d'un contrat de location d'un appartement en colocation**

Il est convenu que la commune de Beaufort-en-Anjou met à disposition, à titre précaire et provisoire dans le cadre d'un bail mobilité, un appartement en colocation situé 1, rue des AFN à Beaufort-en-Anjou.

Durée de la location : du 7 avril 2025 au 6 octobre 2025.

Loyer mensuel .....	212,44 €
Forfait charges mensuelles	80,00 €

**Liste des marchés conclus du 20 janvier au 1<sup>er</sup> juin 2025** (Tableau en pièce jointe).

**Didier LEGEAY :** J'aurais aimé avoir une précision, c'est sur le premier marché, la mission d'ingénierie pour la mise en conformité du règlement général pour la protection des données (RGPD). Savoir en quoi ça consiste, parce que c'est quand même un marché non négligeable, à 11 800 € hors taxes. Savoir en quoi ça consiste, et quel est le vraiment le champ.

**M. le Maire :** C'est la mise en place de la réglementation générale de protection des données, c'est-à-dire la RGPD. On est très en retard, ça devrait être installé depuis très longtemps, et donc on fait appel à un cabinet conseil pour nous aider à mettre en place la RGPD, qui est obligatoire et qui nous éviterait de faire des erreurs de transmission de données à des gens qui ne devraient pas avoir des données, en interne comme en externe et je vais demander à Madame Gilg de compléter, parce que c'est elle qui s'occupe actuellement de la mise en place de la RGPD à la commune.

**Mme GILG :** Je vous fais une réponse technique. En fait, le marché RGPD est en trois phases. La première phase est en cours, c'est une cartographie de l'existant. Donc, il y a eu une réunion de lancement avec les cadres, à laquelle Remi Godard participait également. Ensuite, il y a eu des réunions thématiques avec le cabinet Nepsio et chaque cadre. Il y a la fin de la phase 1 du recensement qui est prévue le 12 juin, avec des tableaux récapitulatifs. On passera ensuite à la phase 2, qui est la mise en place du plan d'action pour se mettre en conformité, et la phase 3, ce sera l'installation du DPO, le délégué à la protection des données, pour une durée de 12 mois, qui sera reconductible à partir de l'automne.

**M. le Maire :** Je rappelle que c'est une recommandation de la CRC aussi qu'il nous faut satisfaire.

**Didier LEGEAY :** Et ça, le service informatique de la commune ne pouvait pas le faire ? Ce sont des données informatiques, souvent c'est géré par des services informatiques. C'est pour ça que je demandais.

**M. le Maire :** Non, enfin, l'informaticien, c'est un informaticien. Après, tout ce qui est réglementation, le fonctionnement, la réglementation, et cetera, c'est bien plus compliqué que de faire de l'informatique. Donc, il faut la mettre en place, il y a des procédures à mettre en place, il y aura des formations à faire auprès des agents, et cetera, et il nous faut avoir un conseil pour organiser de façon correcte, sûre et sans faute, pour éviter des transmissions de base de données qu'on pourrait retrouver quelque part avec des noms,

des adresses, des numéros de téléphone, et cetera, ce qui actuellement pourrait arriver, ce qui arrive encore.

**Mme GILG** : Pour compléter la réponse de Monsieur le Maire, il faut effectivement des compétences en informatique, mais, en l'occurrence, aussi, être juriste et, dans la commune, nous n'avons pas de juriste expérimenté sur ce sujet.

### **Présentation du Plan pluriannuel d'Investissement 2026-2032**

(Rapporteur : Rémi GODARD)

#### ***Présentation du diaporama.***

**Rémi GODARD** : C'est un document qui est réclamé par la Chambre régionale des Comptes (CRC). Donc, nous allons pouvoir le produire à partir de ce soir. Alors, d'abord, qu'est-ce que c'est qu'un PPI ? C'est un plan pluriannuel d'investissement. Donc, il y a trois mots. C'est un plan, ça veut dire que c'est quelque chose qui est organisé. Pluriannuel, ça veut dire que c'est sur une durée. Nous, on l'a choisi sur 6 ans, de 2026 à 2032, sur 7 ans, même, de 2026 à 2032, et investissement, parce que ça parle uniquement des investissements, pas du fonctionnement courant. Vous savez que, dans un budget, vous avez le fonctionnement et les investissements. Le fonctionnement, il n'y a pas de PPI pour les investissements, tout ce qui est lourd, tout ce qui va engager la collectivité, tout ce qui va permettre de changer la ville, de l'embellir, de faire en sorte qu'elle rayonne. Ce sont des sommes plus importantes, et ça, ça part dans les investissements. Pour tout vous dire, c'est un outil majeur de pilotage pour la ville et ses habitants. C'est quelque chose qui doit être mis en place. Alors, la Chambre régionale des comptes, lors de son contrôle, a émis la recommandation numéro 10 suivante : formaliser un plan pluriannuel d'investissement. C'est ce que je vais vous présenter ce soir, et y associer un plan pluriannuel de fonctionnement, ce que je ne vais pas vous présenter ce soir, parce qu'il reste à faire, et je vais vous proposer un fonctionnement tout à l'heure sur ce plan pluriannuel de fonctionnement. Qu'est-ce que c'est ? C'est un outil de pilotage financier et politique. Politique au sens noble, politique de la collectivité. Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la majorité municipale pour la ville, et les financements qui leur sont attribués chaque année sur 5 ou 6 ans, même s'il ne s'agit que d'ajustement à la marge. Donc, un PPI, par nature, c'est évolutif. Il sera donc actualisé chaque année à l'occasion de la procédure budgétaire, et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique. Donc, tous les ans, on représentera le PPI et, dans 6 ans, quand vous regarderez le PPI, celui de ce soir et puis celui de 6 ans, vous direz : "Oh là là, qu'est-ce qu'il a changé !" C'est normal, un PPI, ça ne peut qu'évoluer, selon les résultats financiers de la collectivité, on ajuste les comptes tous les ans sur le sujet. Donc, l'outil est élaboré dans un souci de bonne gestion, de transparence, de sincérité, bien sûr. Donc, et il se définit comme un outil de pilotage des collectivités et un instrument de prospective financière. Alors, ça sert à quoi, et c'est pour qui, pour quoi faire et pour qui ? Donc, qui formalise les choix d'investissement décidés à partir de l'étude de la situation financière et des besoins de la collectivité. Le PPI dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la collectivité. À chaque projet est associé un financement, ainsi qu'une temporalité. Le PPI permet d'anticiper, donc de moderniser le fonctionnement budgétaire de la collectivité. Il permet de programmer un ensemble de projets cohérents sur plusieurs années, dans un contexte budgétaire contraint, et il permettra à tous les Beaufortais de suivre et de comprendre les arbitrages entre projets, financement ou date de lancement, de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles. Voilà. Donc, on peut imaginer tout ce qu'on veut, on peut, ce soir, décider qu'il nous faudra un opéra à Beaufort, pourquoi pas ? Ce serait un bel outil, et puis il faudra le confronter à la réalité du terrain. Est-ce qu'on a suffisamment d'argent pour le faire, oui ou non ? Pour l'instant, c'est le PPI. Alors, comment on a préparé ce document ? Donc, il nous faut d'abord réaliser une analyse financière, et ça a été fait tout au long des derniers mois. Bon, il est inutile, en effet, de planifier des investissements sans connaître précisément l'état des finances de la collectivité. Il est fortement conseillé de réaliser une rétrospective financière complète, ce qui a été fait avec un large éventail d'indicateurs. On en a parlé longuement dans ce conseil municipal. Donc, on a tous les éléments. Certains éléments sont plus importants que d'autres, c'est le cas de l'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dettes. C'est ça qui nous

permet de dire que l'année suivante, on pourra investir ou pas. Il nous a fallu estimer le financement des projets. Alors, on l'a fait, certaines fois avec des éléments très concrets, d'autres fois avec des éléments non concrets, et vous comprendrez pourquoi tout à l'heure. Il est forcément conseillé d'inclure les investissements courants, également, c'est-à-dire que tous les ans, on a besoin d'avoir un investissement dit courant. Alors, je vous montrerai tout à l'heure les sommes qu'on a mises. Le but est, en effet, de dégager une marge de manœuvre pour les nouveaux projets, et si nécessaire de recenser les besoins du service, afin de différencier les dépenses incompressibles des dépenses facultatives. C'est un choix important. C'est un choix pour les services mais c'est aussi un choix pour nous, les élus. Renoncer, c'est toujours difficile. Ensuite, on a classé les projets, et on pourrait formaliser leur chronologie. Donc, pour formaliser le PPI, les élus commencent par classer les projets en fonction de leurs priorités, évidemment, là encore, politiques ou matérielles et financières. Il est, par exemple, possible de rassembler les projets dans différentes enveloppes, telles que la maintenance ou, au contraire, les nouveaux projets. Les enveloppes peuvent être aussi thématiques. Chacun fait comme il veut. Les projets sont ensuite associés à un calendrier prévisionnel. Celui-ci doit être envisagé en fonction des contraintes matérielles, donc durée des travaux, fréquence de renouvellement, par exemple, mais aussi budgétaire, évidemment, surtout pour Beaufort. Ainsi, un financement doit être disponible en temps utile pour chaque projet. Le calendrier dépend donc également des prévisions des recettes fiscales, en fonction des taux proposés au vote. Il dépend aussi du niveau d'endettement souhaité et supportable par la collectivité, et des économies prévues sur les dépenses de fonctionnement. Ce sont des grandes phrases, c'est ce qui a été dit par la Chambre régionale des comptes. Si vous relisez leur rapport, c'est, c'est ça. Quand on a mis en place un PPI, on peut y associer des APCP, ce qu'on imaginera pour 2026, en tous les cas, pour celui ou celle qui me succédera. C'est quoi les APCP ? Ce sont les autorisations de programmes, les crédits de paiement. C'est une programmation, en clair, des recettes et des dépenses sur plusieurs années. Ça permet de gagner en fluidité dans l'articulation budgétaire, notamment des opérations pluriannuelles d'investissement. Donc, ça nous permet de bien regarder comment ça marche. Alors, je l'ai mis volontairement dans ce document, pour qu'il reste une trace au conseil municipal. Comment on peut financer, pour Beaufort-en-Anjou, les investissements ? Il s'agit bien de Beaufort. Si c'était une autre collectivité, j'aurais rajouté un 6e point. Pour Beaufort-en-Anjou, on peut utiliser le résultat de l'année n-1. Je vous rappelle qu'en épargne, on a un budget de fonctionnement, on a des recettes, des dépenses. Il faut payer avec ça, les capitaux et les intérêts des emprunts. S'il reste des sous, (cette année, il est resté 735 000 €), on peut soit les mettre en épargne, soit investir pour faire des financements sur les projets qu'on veut. Donc, c'est ça : à quoi sert l'épargne ? Donc, pour le prévisionnel 2025, ce qu'on a voté ensemble, c'est un prévisionnel de 189 000 €, à l'époque. Donc, on verra comment on s'en sortira à la fin de l'année. 189 000 € c'est cette somme-là qu'on pourrait investir en 2026. Une deuxième façon de financer les investissements, c'est la stratégie foncière de la collectivité, c'est de vendre les immeubles et puis les terrains qui ne nous servent pas vraiment. Pour l'instant, on a un prévisionnel de 170 000 €. On n'avait rien mis au budget, parce que ce n'était pas signé. Les 170 000 € que vous avez ce soir sur cette présentation, ce sont des ventes actées. Monsieur le Maire a été chez le notaire, signé des documents. Donc, je le présenterai dans une décision modificative, probablement fin juin, et donc ça, ça s'ajoute au 189 000 €, par exemple pour 2026. On peut utiliser les fonds de la collectivité en réserve, le fameux coffre-fort dont on a entendu parler dans les journaux ces dernières semaines. Encore faut-il avoir un coffre-fort bien garni. Pour nous, la trésorerie, elle est entre 30 et 90 jours, c'est la moyenne. Nous, on en est à 85 jours. Donc, je vous rappelle que, quand on est arrivé aux affaires, il y avait 19 jours de trésorerie. Donc, on a amélioré notre trésorerie. C'est normal, pour une collectivité comme Beaufort, c'est le minimum. Je vous rappelle que la moyenne des communes de strate pour en France, c'est 270 jours. Donc, vous voyez qu'on est loin d'avoir un coffre-fort bien rempli. Et puis, pour Beaufort, c'est recevoir des subventions via les demandes faites aux organismes, État, Région, Département, Fédération sportive, culturelle.... Pour une autre commune, j'aurais rajouté l'emprunt mais pour Beaufort, malheureusement, l'emprunt, il n'est pas possible, puisque nous sommes actuellement trop endettés. Donc, nous avons un endettement de 11 618 000 € actuellement. On y a intégré la gendarmerie et le SIEMML mais aussi, on a voté, Monsieur le Maire l'a rappelé tout à l'heure, je crois quand il en a parlé avec Monsieur Maye et Madame Berthelot, de Montbeaume. On a validé ensemble le projet de Montbeaume pour 3 370 000 €, 2 années à 95 000 € en

2026 et en 2027, puis pendant 13 ans, 265 000 € annuels. C'est comme si on avait fait un nouvel emprunt. Alors, on ne l'a pas fait à une banque, on l'a fait à un organisme privé qui s'appelle Alter, mais l'endettement vient de passer de 11 618 000 € à près de 15 millions d'euros pour la collectivité. Et donc, notre endettement par habitant, qui était déjà très élevé le 1er janvier, puisqu'il était de 1 648 € par habitant, va passer l'année prochaine à 1 957 €, puis 1 700, presque 1 800, 1 650. Vous voyez, jusqu'en 2032, l'endettement est très élevé pour la collectivité et c'est la raison pour laquelle je ne pense pas qu'on soit en capacité aujourd'hui de pouvoir faire un nouvel emprunt avec une banque, quelle que soit la banque. Et là aussi, je rappelle que la moyenne des communes de même strate dans le département, la moyenne de l'endettement est de 600 € par habitant. Et puis, je vous ai rajouté, pour être agréable à tout le monde, pour pouvoir avoir des éléments de comparaison, le CRD, le capital restant dû des emprunts, année par année, ce qui permet de montrer qu'on aura un peu moins d'emprunt dans quelques années. Voilà la première chose que je voulais vous dire sur le plan pluriannuel d'investissement. Ensuite, je vais vous montrer ce tableau que vous avez sur votre tablette, qu'il est à peine lisible pour nos Beaufortais qui nous regardent mais je vais essayer de l'expliquer. Ce tableau, il faut le lire de deux façons. Il y a la partie haute, qui sont les chiffres qui sont ce qu'ils sont. Ils sont le résultat de l'histoire de la ville de Beaufort, du passé de ce qu'on a fait ces dernières années. Ça, pour moi, la première partie, c'est extrêmement clair. Qu'on soit d'accord ou pas, les chiffres sont ce qu'ils sont et ils sont validés par tous les partenaires avec qui nous avons travaillé et donc ils sont bons. Pour la deuxième partie, le plan pluriannuel d'investissement. Là, on peut discuter de longues heures sur savoir s'il est plus opportun de faire une école qu'un cinéma-théâtre, que de construire un stade à Beaufort ou de réparer les routes. Ça, c'est le choix de la vie politique, c'est notre choix à nous tous, puisque nous représentons les Beaufortais. Mais, la première partie, je vais vous l'expliquer. Alors, vous avez des séries de chiffres. Donc, on a considéré que le minimum qu'il nous fallait avoir pour la ville de Beaufort, c'est 1 750 000 € par an de CAF brut, c'est-à-dire, ce sont les dépenses avant paiement des annuités pour rembourser notre dette. Après, on rembourse le capital et les intérêts de l'emprunt, ce qui fait qu'il reste une somme. Si on prend pour 2025, le mandat d'aujourd'hui, on est 1 749 000 € de CAF. On rembourse l'emprunt, 1 629 000 €. Il nous reste 119 000 €. Ce sont les chiffres que je vous ai présentés tout à l'heure. On a les ventes de l'année : j'avais mis 142 000 €. Entre-temps, il s'est rajouté 28 000 € donc on est à 170 000 €. Donc, cette somme-là, on pourra l'investir l'année suivante, en 2026. L'endettement par habitant, il est de 1 648 € et il nous faut 7 ans pour rembourser notre dette, si on ne faisait rien du tout, si on consacrait uniquement la CAF à rembourser, ce qui n'est pas souhaitable, mais il nous faudrait 7 ans. Je vous rappelle que, au-delà de 8 ans, c'est que la situation de la commune est très compliquée. Donc, on a fait ça pour le mandat d'aujourd'hui (mais celui-là, on le connaissait), mais on l'a fait aussi jusqu'en 2032. Normalement, un PPI, c'est plutôt 5, 6 ans. Là, on a été un petit peu plus loin, on a fait 7 ans pour pouvoir vous montrer la difficulté qu'aura à affronter les nouveaux conseillers municipaux qui seront dans cette instance dans le prochain mandat. Donc, au total, on aura remboursé 1 594 000 € d'emprunt en 2026, puis, vous avez la ligne qui dit l'ensemble des emprunts. On a rajouté Montbeaume, puisqu'aujourd'hui, on a validé au conseil municipal les 2 x 95 000 €, puis les 265 000 €. En résultat, en 2026, si on a 1 750 000 € de recettes, on aurait 25 000 € à mettre dans l'investissement en 2026, puis 155 000 € en 2027, 177 000 € en 2028, 287 000 € en 2029, près de 400 000 € en 2030, c'est meilleur, 428 000 € en 2031, et 437 000 € en 2032. Donc, vous voyez, ça c'est ce qu'on pourrait investir. Par contre, l'emprunt, pour la trajectoire que je vous propose, c'est sans emprunt parce que nous avons 10 ans pour rembourser notre dette en 2026. 9 ans, ensuite 8 ans, 7 ans et demi. Vous voyez, c'est compliqué jusqu'au bout, jusqu'en 2032 c'est compliqué. 2031, ça va un peu mieux. C'est compliqué de pouvoir emprunter. Donc, voilà, le tableau, qui sera changé tous les ans. Quand je présenterai le budget en mars l'année prochaine, le budget, il sera affiné, parce que le résultat il ne sera peut-être pas de 119 000 €, il sera peut-être de 250 000 €. Il sera peut-être moins mais il sera peut-être plus. On va rester optimiste, peut-être qu'on aura 300 000 €, du coup, on aura un petit peu plus d'argent à investir et ça ne sera pas 24 000 € qu'on pourra investir, mais peut-être 150, 200 000 €, je n'en sais rien. Donc, à chaque fois, on devra l'ajuster. C'est parfaitement normal, c'est comme ça qu'il faut faire. Personne n'a la science infuse de savoir comment on va pouvoir gérer notre commune avec les imprévus qu'on a dans une collectivité. Monsieur le Maire disait dans son Facebook live, prenait un exemple sur les chaudières. Il disait que les chaudières avaient une durée de vie de 25 ans pour

l'ensemble d'ancienneté. Peut-être qu'il y en a quelques-unes qui vont nous lâcher dans les années qui vont venir et il faudra les financer. On prendra dans le PPI. Alors, ça, c'est la première partie, c'est la partie haute. Pour la deuxième partie, vous avez, sur le bandeau rouge, là, c'est le PPI. Donc, on vous présente ce PPI avec cinq thématiques qui sont pour préparer notre avenir, pour continuer à bien vivre ensemble, pour améliorer nos vies, pour entretenir nos villes, gérer la dette grise, pour se développer, investir. On a regroupé par thème. Pour préparer notre avenir, on y a mis deux projets qui nous semblent essentiels aujourd'hui. C'est la nouvelle école. Si c'est ça, il faudra qu'on fasse des études. On a mis 30 000 € en 2027, 30 000 € en 2028, 40 000 € en 2029, l'achat du terrain en 2030, puis ensuite un prêt de 2 millions et demi d'euros. Ce sont des études qu'on a aujourd'hui, sur 20 ans. On a mis le 3CTM, on a fait la même logique, le même montant. On ne sait pas si ça sera à ce montant-là puisque c'est trop tôt pour le dire, mais ce sont des études assez poussées qu'on a réalisées avec Benoît Baudry sur le sujet. On y a mis, dès l'année prochaine, un budget pour une AMO, pour pouvoir affiner le projet, pour savoir si on pourra le mener pendant le mandat suivant, un peu à la fin, au milieu du mandat. On verra, puisqu'on n'a pas les montants, les lieux, les sommes, enfin, la totalité. Tout ça, c'est à construire mais on a imaginé que ça pourrait être pour préparer notre avenir. Ensuite, pour continuer à bien vivre ensemble, on a imaginé qu'on aurait besoin de travaux pour la piscine, entre 1,6 et 1,8 million de travaux à programmer dans les années à venir. Donc, là, on attend des réponses, notamment judiciaires puisque la collectivité est en justice sur le sujet et on attend de savoir si on aura gain de cause et pour quel montant et puis on pourra se lancer dans les travaux. Il s'agit de la toiture. Je regarde Amélie Ménard, mais je crois que c'est ça, c'est la toiture.

**Amélie MENARD** : Oui et puis tout le changement de la centrale d'air.

**Rémi GODARD** : Donc, ce sont des gros investissements. Ça va peser lourd. Et puis, pour continuer à bien vivre ensemble, il faut avoir un investissement courant. C'est ce que tout à l'heure je vous ai expliqué. Donc, j'ai, mis 120 000 €, 130 000 €, 140 000 €, 140 000 €. C'est le renouvellement informatique, ce sont les investissements liés à la sécurité, ce sont les imprévus, c'est le minimum. Habituellement, on met entre 200 et 300 000 €. J'ai mis le minimum aujourd'hui. Donc, ça, c'est pareil, ces chiffres pourront évoluer, bien sûr, selon nos résultats financiers. Pour améliorer nos vies, on a déjà voté ensemble la liaison douce, la Ménitré-Beaufort-en-Anjou. Donc, là, pour l'instant, on a 80 000 €, 139 000 €, et 20 000 € qui seront programmés. Je vois qu'il y a une petite coquille sur le tableau. Les trois chiffres sont à mettre pour la liaison douce. Je vous enverrai le tableau corrigé. Il nous faudra aménager l'étage des Halles. Depuis le temps qu'on en parle, il faudrait bien le faire. C'est attendu par les Beaufortais, c'est attendu par les entreprises qui pourraient y travailler, c'est attendu par tous les présidents d'associations qui voudraient des salles pour pouvoir travailler sereinement et de façon confortable. Il nous faudra continuer le plan vélo, et puis après je n'ai plus mis de sommes parce qu'il faudra regarder comment on pourra les financer. Ça sera un choix, mois par mois, année par année. Dans tous les cas, pour entretenir nos villes et gérer la dette grise, il faudra penser à la sécurisation de la chapelle de l'hôtel-Dieu. J'espère qu'on pourra, en fin d'année ou en début d'année prochaine, pouvoir sortir quelques chiffres sur le sujet. Il faudra entretenir et rénover les deux églises, de Beaufort et de Gée, programmer des renouvellements des parcs, des chaudières. On en a parlé tout à l'heure, en exemple. Il faudra entretenir des bâtiments. Ça fait partie de la dette grise. Nos bâtiments ne sont pas toujours très bien entretenus. Il faudra avoir un programme annuel de voirie et d'entretien des routes et chemins parce que les routes s'abîment. Donc, il faut faire quelque chose. Et pour se développer, investir, il nous faudra renouveler la flotte des véhicules, des matériels des services techniques. On s'y emploie, semaine après semaine, mois après mois, même si on vient d'investir pour un tracteur de pente d'une petite centaine de milliers d'euros puisque le matériel avait brûlé. Donc, il a fallu investir. Il nous faudra renouveler le matériel informatique, acheter une balayeuse, par exemple, et puis, la liste pourrait grandir, bien sûr, puisque les projets qu'on a aujourd'hui ne sont pas les projets que nous aurons demain, parce qu'on pourra rajouter autant qu'on veut de projets, les faire évoluer, les faire disparaître, si on en avait besoin. Donc, voilà les perspectives sur le plan pluriannuel d'investissement. C'est compliqué, certaines années. En 2026, par exemple, si on mettait les 230 000 € sur la table, ce qu'il nous faudra mettre sans doute, nous aurions un résultat négatif. Donc, ça veut dire qu'il faut quand même arriver à vendre des biens ou dépenser moins en 2025 pour pouvoir investir en 2026.

C'est la même chose en 2027, c'est la même chose, quasiment, en 2028. Il y a qu'en 2029 où ça devient un peu meilleur, et puis, et puis après, ça s'améliore. Vous voyez, on a encore 3, 4 ans à souffrir de façon raisonnée, raisonnable. Il faudra continuer à serrer les boulons au niveau de la collectivité sur les finances. Alors, je sais que ce n'est pas très agréable à entendre. Je sais que ça déçoit, c'est un peu décevant, mon propos, mais il est enclin de lucidité. C'est un travail qu'on a fait avec Ludovic Morin, que je remercie, parce qu'il a été d'une aide précieuse, qu'on a également travaillé avec Séverine Lebert, qui est le directeur de la finance, qui est malheureusement absente pour une maladie, et puis Isabel Gilg qui est présente ici ce soir, que je remercie également. C'est un travail qu'on a mené de façon la plus sérieuse possible, et qui, en vérité, sera pertinent pour les années à venir. Alors, j'ajoute qu'il ne s'agit pas d'un catalogue. Je sais que j'ai regardé le plan pluriannuel d'investissement de la majorité précédente, qui avait été présenté, je crois, en 2022, qui faisait quelques pages et qui, lui, faisait état d'un investissement de 55 millions d'euros. Moi, je ne suis pas parti comme ça. Le travail avait été fait, je ne le commente pas mais je ne suis pas parti dans cette logique-là. Je suis parti plutôt des chiffres pour pouvoir en faire des projets réalisables. Les chiffres de la collectivité doivent permettre de réaliser et pas l'inverse et puis, moi, je me suis arrêté sur 7 ans. Le catalogue précédent, lui, était sur 25 ou 30 ans, je crois. Donc, voilà Monsieur le maire, le résultat de nos travaux et puis je suis prêt à répondre à quelques questions, si vous en avez, bien sûr.

**M. le Maire :** Merci de cette présentation, simple et claire, en tout cas. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Aurélié CHAUSSEPIED :** Clairement, on ne pourra pas baisser les impôts fonciers, on est d'accord ? Là, je pense que c'est clair et net. Une promesse de les baisser, je ne vois pas comment ce serait possible. Donc, c'est ma question.

**Rémi GODARD :** Dans l'état des finances d'aujourd'hui, effectivement, malheureusement, ce n'est pas possible, sauf à dépenser moins d'argent dans le fonctionnement mais alors, il faudrait faire des coupes drastiques. Par exemple, arrêter la cantine scolaire, ce qui n'est pas envisageable, ne plus donner de subvention aux associations, ce qui n'est pas envisageable. La réponse de façon très claire est non, ce n'est malheureusement pas envisageable de baisser les impôts de la collectivité.

**Ludovic MORIN :** C'est juste pour reprendre ce que Rémi a dit. Donc, il y a un amalgame qui a été fait sur Beaufort-en-Anjou, au niveau du coffre-fort. Tu l'as bien redit, donc, il ne faut pas confondre le résultat comptable avec le reste en trésorerie. Le terme résultat, c'est vrai que si on parle de résultats comptables, si on compte uniquement les intérêts, c'est assez facile, mais, il y a le remboursement du capital et des intérêts. Donc, pour prendre l'exemple de 2026, il reste 25 000 € quand on a tout payé. Ça permet de préparer l'avenir, pas tellement mais c'est surtout la marge de sécurité pour prévoir l'imprévu. Ça reste très chaud pour la collectivité. Et puis, juste au-dessus, on a bien le ratio dette long moyen terme divisé par la CAF, où tu l'as bien dit, il ne faut pas dépasser 8 ans. Dans ce ratio, on n'a pas rajouté Montbeaume. Enfin, si on a rajouté Montbeaume mais on n'a pas rajouté de nouveaux projets. En off, j'ai calculé éventuellement un nouveau projet, et là, on explose le ratio. Bon, ce qui est sûr, c'est que dans la définition du PPI, c'est comme pour une entreprise. Je sais qu'il y a des gens dans la salle qui n'aiment pas quand je fais la comparaison avec une entreprise, mais comme tout chef d'entreprise, tout chef d'entreprise doit avoir un plan pluriannuel d'investissement quand il conduit son entreprise. Donc, je suis content, puisque, pour une fois, Beaufort a ce plan pluriannuel d'investissement. J'ai visionné celui de 2022. Ce qui est sûr, c'est que, un plan pluriannuel d'investissement, ça prépare l'avenir. Donc, en 2026, tout le monde est au courant des dates. Donc, un programme se fait avec un plan pluriannuel d'investissement. Donc, je suis heureux, puisque tous les Beaufortais, maintenant, ont une vision claire, nette et précise sur le reste en trésorerie et pour ma vision, je l'ai déjà dit en commission finances, il y a qu'un seul gros projet, qui est éventuellement faisable. Et puis, si le correspondant du Courrier de l'Ouest veut échanger sur le résultat et approche trésorerie, je suis disponible à la fin du conseil municipal pour qu'il n'y ait pas à nouveau un amalgame qui soit fait dans notre commune.

**Rémi GODARD** : Alors, peut-être, Alain, juste pour terminer, pour dire que le plan pluriannuel de fonctionnement sera travaillé avec les services, maintenant, sur chaque projet sur lequel on va investir de façon forte. Ça veut dire que, par exemple, pour une nouvelle école, on va imaginer combien ça coûte, bien sûr. Donc, les travaux, la VRD, les études, mais aussi combien ça coûtera en fonctionnement. Alors, combien on va payer de chauffage, combien on va payer l'électricité, combien on va payer la femme de ménage, combien on va payer de taxe foncière, de façon à pouvoir l'intégrer dans les budgets parce qu'une fois qu'on a fini l'investissement, il faut le faire fonctionner. Et puis, si on n'a pas prévu le fonctionnement, on n'y arrivera pas. C'est ça que voulait la Chambre régionale des Comptes. On vient de recruter un directeur aux services techniques, un ingénieur qui nous va nous être de grande utilité sur ce sujet, et pour tous les nouveaux projets. Je pense, le premier sur lequel on va se pencher en fonctionnement, ce sera peut-être la liaison douce, la Ménitré/Beaufort, voir s'il y a des coûts induits qu'on n'a pas vu. A priori, il n'y en a pas, comme ça, mais on va quand même regarder, parce qu'il ne faudrait pas qu'on découvre qu'il faille payer des choses qu'on n'avait pas prévues. Voilà. Mais, ça sera vrai pour les travaux de la piscine, pour la nouvelle école, pour le 3CTM, bien sûr, et puis, pour tous, les investissements lourds qu'on va mener. Voilà, monsieur le Maire.

**M. le Maire** : Merci. On ne vote pas, on n'acte pas, c'est une présentation,

**2025/55 - Vente du Fuso Canter immatriculé GK-730-RS à Saga Mercedes**  
(Rapporteur : Julien SEILLE)

La commune de Beaufort-en-Anjou a acquis en novembre 2022 un camion benne de marque Mitsubishi modèle Fuso Canter pour un montant de 34 762 € HT.

Depuis plusieurs mois, de nombreuses défaillances ont été constatées sur ce véhicule : voyants moteur et révision allumés, messages d'alerte récurrents, problème de passage de la seconde vitesse, etc. Les origines de ces dysfonctionnements n'ont pas pu être diagnostiquées par un professionnel.

De plus, les différentes interventions réalisées à deux reprises par le concessionnaire partenaire du constructeur, n'ont pas permis de résoudre les dysfonctionnements mentionnés.

Par ailleurs, le concessionnaire a indiqué que l'entretien du véhicule devait obligatoirement être réalisé dans son réseau pour permettre notamment l'effacement du voyant de révision, ce qui limite la capacité d'intervention des services municipaux.

Au regard des retours d'expérience sur la fiabilité de ce modèle, d'autres pannes plus graves et coûteuses sont à craindre à l'issue de la période de garantie en novembre 2025 (problèmes d'injecteurs d'AdBlue, de boîte de vitesses, du moteur, du filtre à particules, de la vanne EGR des gaz d'échappement, etc.).

Bien que le véhicule soit sous garantie encore quelques mois, afin d'anticiper ces risques et de préserver les finances communales, la collectivité a décidé de revendre ce véhicule au prix de 15 000 € (offre de reprise formulée par le concessionnaire) et de le remplacer par un camion benne équivalent, plus fiable et moins coûteux à entretenir.

Cette vente étant déjà intervenue en février 2025, je vous demande de régulariser la situation, qui, par retour d'expérience, a conduit la collectivité à fiabiliser la vente des véhicules de sa flotte par une nouvelle procédure interne.

**Jean-François CHANDELILLE** : J'aurais aimé comprendre quelque chose, Monsieur Seillé. Comme j'étais présent le jour de notre commission, le 6 mai, nous étions dans une phase de réflexion par rapport à ce véhicule, où nous essayions ensemble dans notre commission, de trouver des solutions, justement de rachat, et là, j'apprends aujourd'hui qu'il était déjà vendu au mois de février. Donc, là, je ne comprends pas. Donc, j'aimerais bien que vous répondiez à cette question. Et d'autre part, je m'interroge fortement sur

une acquisition à 34 762 € aux frais de la collectivité, bien sûr, avec une garantie pendant 3 ans et une reprise à 15 000 € sans qu'il y ait eu plus de réflexion.

**Julien SEILLE :** Le véhicule était chez le concessionnaire en panne depuis le début de l'année et c'est dans ces négociations-là avec le concessionnaire qu'ils nous ont formulé une offre de reprise en février.

**Jean-François CHANDELILLE :** Mais le jour de la commission du 6 mai, vous êtes bien d'accord, vous, vous ne nous avez donné aucune information comme quoi le véhicule était déjà pré-engagé dans une vente et vous nous faisiez avoir une réflexion ?

**Julien SEILLE :** Oui, je n'avais pas l'information à ce moment précis de la commission que le véhicule était déjà vendu.

**M. le Maire :** Monsieur CHANDELILLE, il faut, enfin pour tout le monde, c'est le dernier paragraphe qui peut expliquer ça, c'est-à-dire qu'il y a eu un dysfonctionnement dans notre collectivité, au niveau des services techniques et autres, où le véhicule a été vendu indépendamment de la délibération qu'on prend ce soir. Normalement, comme toute chose, c'est d'abord la délibération de décision de vente et ensuite on procède à la vente. Là, il y a eu un dysfonctionnement où, je dirais, ça s'est précipité. Il y a eu la vente avant que cette décision en délibération soit prise. C'est pour ça que, là, on fait corriger la procédure de telle manière que, à chaque fois qu'il y aura une vente, moi je veux, parce que c'est moi qui a signé la carte grise de vente qui autorisait donc la vente. Il faut signer la carte grise, sinon, il ne pouvait pas être vendu. Mais j'ai signé la carte grise. Je ne sais plus à quelle date mais la décision avait été prise de vendre. On avait dit qu'on la passera au conseil municipal pour faire la délibération. En fait, ça s'est précipité. Moi, j'avais bien la notion de vente actée mais je n'avais pas, à côté, la délibération. Donc, la nouvelle procédure, c'est qu'en cas de vente, je veux voir la délibération écrite et votée, bien sûr, pour procéder aux signatures de la carte grise. Donc, il y a eu une erreur de fonctionnement, un dysfonctionnement, une erreur de procédure. Voilà, ils sont allés trop vite aux services techniques et ils ont pris le feu vert trop rapidement, sans attendre que la partie administrative soit réalisée correctement.

**Jean-François CHANDELILLE :** J'entends vos explications, de toute façon, elles sont invérifiables parce qu'il n'y a pas de compte-rendu suffisamment précis par rapport à ça. Mais, au-delà de ça, je trouve ça extrêmement léger de faire l'achat d'un véhicule qui était à ce prix-là et de le revendre à ce prix-là, sans qu'il y ait eu plus de recherches auprès de professionnels ou autres, comme ce qu'on a expliqué en commission. Moi, je trouve que les commissions sont très intéressantes, mais ce n'est pas parce que nous sommes dans l'opposition qu'il ne faut pas nous écouter.

**M. le Maire :** Ne pas vous écouter ? Vous aviez dit quoi ?

**Jean-François CHANDELILLE :** Monsieur Seillé quand il nous en a parlé ce jour-là, on était justement à peu près tous d'accord que ça faisait un gros delta sur la revente du véhicule et qu'il aurait été bien qu'il y ait une autre démarche. Alors, là, si j'apprends effectivement que le véhicule était déjà vendu, bien avant que vous le sachiez, mais même à ce moment-là, il aurait été bien de travailler un peu plus sur ça. C'est tout, c'est mon point de vue.

**Didier LEGEAY :** Juste pour compléter quand même, parce qu'il faut, quand même se mettre dans la tête que le véhicule était encore sous garantie. Donc, un vendeur a une obligation de résultat quand c'est sous garantie. Vous auriez un appareil personnel que vous achetez, qui ne fonctionne pas et qu'il est sous garantie, voire même, des fois, ils doivent vous l'échanger par un modèle équivalent et sans perte de valeur. Ce sont des véhicules qui ont une petite perte de valeur mais là on voit bien que le véhicule a coûté 34 000 € et là on est hors taxe, donc 34 700 €. Si on le met TTC, ça fait un peu plus de 40 000 €, 41 000 € et là, il nous le reprend que 15 000 TTC et il est encore sous garantie. Franchement, le delta est énorme. Je pense qu'il n'a pas fait une mauvaise opération le prestataire, là.

**M. le Maire :** Oui, on peut imaginer ça. Ce qu'on peut penser aussi, c'est que ce véhicule était indisponible tout le temps, indisponible, malgré la garantie. Le concessionnaire n'arrivait pas à réparer donc la négociation s'est faite sur 15 000 € pour pouvoir récupérer, nous, un nouveau véhicule qu'on va acheter avec un nouveau fourgon qui marchera parce qu'on se retrouvait avec un véhicule de moins, en permanence. Donc, un manque d'efficacité dans la collectivité et le fait qu'il soit sous garantie ça ne permettait pas d'aller plus vite. Il ne trouvait pas la panne, toujours en panne, retour, et cetera. Donc, on a décidé de s'en séparer, alors, à 15 000 €, c'est vrai.

**Jean-François CHANDELILLE :** Mais moi, dans ce que je voulais vous dire, c'est vrai que je suis contre ça, le remplacement d'un véhicule. En plus, je ne suis pas du tout un spécialiste en ce domaine, mais moi, ce qui m'a dérangé c'est le tel delta, parce qu'on doit faire vraiment attention à nos dépenses, et cetera et j'ai trouvé que ça a été pris à la légère le fait de vendre ce véhicule, qu'on aurait pu, dans cette commission, avoir une réflexion tous ensemble et peut-être trouver d'autres choses. Et là, c'est un peu jeté comme ça et c'est pour ça que je voulais prendre la parole. Après voilà, c'est fait.

**Didier LEGEAY :** Pour compléter, comme je l'ai dit tout à l'heure, un vendeur, tant que c'est sous garantie, il a une obligation de résultat. Alors, oui, on est un peu embêté, oui, il y a peut-être des procédures à lancer. Ce serait votre véhicule personnel que vous achetez et qui est encore sous garantie, je ne sais pas si on l'aurait vendu avec ce delta-là de perte. Oui, ça arrive que ça ne fonctionne pas et le concessionnaire n'y ait peut-être pour rien et n'arrive pas à trouver la panne mais derrière, ça, il y a des fabricants, il y a des garanties qui sont en place, qui doivent fonctionner et si elles ne fonctionnent pas, il y a peut-être des procédures à lancer, mais en tout cas, perdre de l'argent à ce point-là, ce n'est juste pas possible.

**Cédric MACHEFER :** Je suis complètement d'accord, sauf que, c'est pour moi un débat un peu stérile parce que, malheureusement, la vente a déjà eu lieu. Le débat il n'est même pas là, le débat il est sur d'où vient l'erreur et il ne faut vraiment pas que ça se reproduise, parce qu'on peut en parler pendant des heures du véhicule, mais ça ne sert strictement à rien d'en parler pendant des heures. Le débat est clos là-dessus, il est complètement stérile. Là où c'est important, c'est inadmissible d'avoir de tels comportements donc il faut une procédure, en effet, pour ce, ce type de vente.

**Jean-François CHANDELILLE :** Juste pour vous répondre, Monsieur Machefer, pour moi, je peux comprendre, ça prend du temps, peut-être pour une question comme ça, mais pour moi, aucun débat n'est stérile dans cette salle pour de l'argent qu'on gère de la commune. Ce n'est pas stérile. On a travaillé, on a passé du temps en commission ce jour-là quand on l'a passé. Donc, forcément, moi, je suis un peu plus animé parce que je peux participer au débat pour vous rapporter la chose. Mais, vous vous ne pouvez pas dire, ce n'est pas stérile, ce n'est pas stérile.

**M. le Maire :** Non, je pense que ce que voulait dire monsieur Machefer c'est que la vente effectivement elle est réalisée, c'est regrettable. On n'a pas pu négocier mieux que ça. Moi, je n'ai pas participé à la négociation mais quand je l'ai appris, c'est surprenant, ça surprend, effectivement. Mais, l'état du véhicule et son manque, enfin, inefficace, pas fiable, pourtant c'est un véhicule japonais ou je ne sais pas quoi. En principe, ce sont des machines qui tournent bien. On en est venu à faire cette vente à ce prix-là pour pouvoir disposer d'un véhicule qui tiendra la route dans le temps et ça, ça représente effectivement un écart de prix qui est difficilement acceptable, je le reconnais mais c'est la solution qui a été trouvée au niveau de nos services techniques, certainement peut-être trop rapidement, insuffisamment réfléchi, contents de savoir qu'ils pouvaient dépanner avec un véhicule qui marche. Ils ont lâché avec le concessionnaire, peut-être. Je ne sais pas.

**Jean-Philippe ROPERS :** Quand on parle d'erreur, on peut aussi se poser la question, pourquoi on a acheté ce véhicule parce qu'on a vu dans la commission, que ce véhicule n'était pas adapté par rapport à ce qu'il servait. Donc, peut-être que, là, il y avait aussi un problème et c'est vrai que payer 34 000 € un véhicule qui n'est pas adapté, là aussi, il y avait peut-être une erreur.

**Didier LEGEAY** : Je vais rebondir là-dessus. Pas adapté, sur quels critères, comment ? C'est, c'est facile de dire, il n'est pas adapté, qu'il est tombé en panne, parce qu'il n'était pas adapté. Je pense que les fabricants de véhicules vendent des véhicules qui sont censés fonctionner, quand même et c'est un petit camion benne. Dire qu'il n'est pas adapté, c'est un peu facile aussi.

**M. le Maire** : Vous connaissez l'histoire de ce camion benne qui n'est plus chez nous et il nous faut délibérer pour qu'on puisse le vendre. Il est certainement vendu, mais pour l'instant il faut qu'on émette un titre et pour émettre un titre, il faut qu'on vote pour pouvoir obtenir ces 15 000 €.

**Aurélié CHAUSSEPIED** : Après, on vote sur de l'argent public. Donc juste parce qu'on peut être d'accord aussi des fois avec l'opposition. Donc, je suis d'accord avec Monsieur Chandelille. De toute façon, c'est fait. On fait tous des erreurs. Il faut juste qu'on sorte positif de ces erreurs et qu'on s'assure qu'il y a une procédure derrière qui a été cadrée et que ça n'arrivera plus parce qu'on a promis, nous, notre équipe, d'être transparent, d'être cohérent, d'être sincère. Donc, moi, je voudrais être sûr que je vote en respectant les trois promesses qu'on a faites aux Beaufortais et aux Beaufortaises, aux Géens et Géennes et que ça n'arrivera plus

**M. le Maire** : Le risque zéro n'existe pas mais on va mettre une procédure qui fera en sorte que cet événement, ce dysfonctionnement, ne réapparaisse pas mais on n'est jamais à l'abri. On peut mettre la ceinture et les bretelles mais on peut toujours avoir un événement incontrôlé, je ne sais pas mais on va faire la procédure de telle manière que ça ne se reproduise pas.

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant les problèmes de fiabilité du véhicule et des coûts de réparation élevés,

Après en avoir délibéré et avec 6 voix contre (C. TURC, JM. MINAUD, T. BELLEMON, D. LEGEAY, A. GUILLEMOT, JF. CHANDELILLE)

AUTORISE la régularisation de la vente du camion Mitsubishi Fuso Canter pour un montant de 15 000 € TTC.

AUTORISE le remplacement de ce véhicule.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

### **2025/56 - Taxe de séjour** (Rapporteur : Benoit BAUDRY)

Les communes à vocation touristique ont la faculté d'instituer une taxe de séjour.

Les hébergements susceptibles d'être taxés sont les suivants : palace, hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublé de tourisme (gîte rural, gîte de groupe, etc.), village de vacances, chambres d'hôtes, hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger, etc.), auberges collectives, parc de stationnement touristique et aire de camping-cars, port de plaisance.

Elle est payée par toutes les personnes louant un hébergement touristique.

L'instauration d'une taxe de séjour permet de ne pas faire supporter au seul contribuable local des frais liés à l'activité touristique du territoire. En effet, le produit de la taxe de séjour est intégralement affecté au développement des infrastructures de tourisme et à la promotion du territoire. Ces dernières sont ainsi directement financées par la taxe de séjour, payée par les touristes.

Le produit de la taxe de séjour profite donc aux hébergeurs, qui bénéficient de l'attractivité renforcée du territoire et des investissements de la commune pour la promotion du tourisme ; aux touristes, qui profitent d'une offre de services et d'infrastructures de qualité moyennant un moindre surcoût et enfin à la commune, qui dispose ainsi d'une ressource directement affectée au développement et à la promotion de l'offre touristique.

La commune de Beaufort-en-Anjou est située à égale distance entre Saumur et Angers, entre Tours et Nantes et au cœur du Parc Naturel Loire-Anjou-Touraine. Située à 7 km de La Loire, son histoire est étroitement liée au fleuve. Sa richesse patrimoniale avec l'église Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu, ou encore ses équipements culturels comme le cinéma théâtre et le musée Joseph-Denais en font un pôle touristique à part entière. C'est pourquoi, la municipalité souhaite développer son activité touristique afin de valoriser son territoire auprès d'un public plus large.

Il vous est proposé d'instituer une taxe de séjour sur le territoire communal.

L'instauration de la taxe de séjour interviendra sous réserve de recettes couvrant la totalité des éventuels frais de gestion et de perception.

**Benoit BAUDRY** : Je précise que ces barèmes ont été travaillés à l'identique avec La Ménitrie et Baugé, pour qu'on ait le même statut sur le territoire. Je vais être un peu plus long que ça, parce qu'il y a eu des questions, suite à la commission Finances du 26 mai dernier. Je suis vraiment satisfait de cette commission Finances parce qu'il m'est venu plein de questions auxquelles je n'étais pas bien, il a fallu que je creuse avant le conseil municipal, ce que j'ai fait. Donc, les chiffres que j'avais déjà donnés en commission Finances du 26 mai, ce sont les chiffres tourisme et économie qui ont été donnés par Monsieur Chalopin au conseil municipal du 3 mai dernier. Je répète, 4 millions d'euros sur le territoire CCBV en coût d'hébergement. Global, 8 millions d'euros. C'est-à-dire que sur le collectif, sur Baugeois-Vallée, il est dépensé par les touristes, 8 millions d'euros. La moitié en hébergement, la moitié dans le reste. Il avait cité d'autres chiffres. Les autres chiffres sur lesquels je me suis basé aussi, ce sont les chiffres de fréquentation des hébergements, commune par commune, donnés lors du lancement de la saison touristique, le 27 mars dernier. Après, il manquait, au 26 mai, plusieurs chiffres et surtout les données chiffrées de la réunion à ce sujet qu'a eu lieu entre les DGS à la CCBV, le 12 mai dernier, et j'ai obtenu ces chiffres-là grâce à Baugé, la semaine dernière. Info complémentaire et des perspectives des années futures que j'ai travaillé avec la direction tourisme et culture de Baugé, parce qu'à Baugé, ayant 2 ans de recul, ils ont pu m'aider à travailler et ça a été recueilli la semaine dernière et j'ai fini ce matin. Donc, si on calculait ce que j'ai déclaré le 26 mai dernier, on aurait un potentiel de 36 000 €. Ça, c'est vraiment un potentiel théorique. Il ne faut pas vraiment en tenir compte. C'est un potentiel théorique qu'on aura peut-être dans 10 ans ou dans 15 ans et je vous expliquerai pourquoi. Il y avait une question de Monsieur Legeay par rapport aux exonérés qui étaient les enfants et les salariés saisonniers qui travaillent sur la commune de Beaufort-en-Anjou, parce que c'est de la compétence communale. Les exonérés représentent environ 10 % du total. Baugé m'a donné le chiffre de 10 et il y a des communes qui sont toujours entre 9 et 10. Voilà. Je rappelle quand même qu'il y a une loi importante qui va arriver au 1er mai 2026. Les décrets sont signés. C'est au niveau national. L'ensemble des plateformes et tous les logeurs devront avoir un numéro d'agrément obligatoire pour tous les hébergeurs de location touristique temporaire. L'État a mis ça en place, ça a été voté l'année dernière. C'est simple, c'est Bercy qui veut chercher de l'argent. Il n'y a pas de solution. C'est très simple. Donc, tous les hébergeurs devront avoir un numéro d'agrément pour le droit de louer et grâce à ce numéro d'agrément, Bercy pourra aller chercher si les gens déclarent bien. Après, il faut savoir qu'il y a une mise en place et avec une pression très forte de grandes communes depuis 4 ou 5 ans pour toucher cette taxe, parce qu'Airbnb et Booking, pour ne pas les citer, et il y en a d'autres, et des hébergeurs privés faisaient semblant d'oublier qu'ils devaient reverser cette taxe. Dans des communes touristiques, je parle de l'île d'Oléron, je parle de Biarritz, je parle d'autres communes comme Saint-Malo. Donc, les gens oubliaient. On ne leur demandait pas donc ils oubliaient et surtout, les plateformes américaines, A Los Angeles, ils ne savent pas qu'il faut payer. Sauf qu'il y a eu des procès intentés par ces grosses collectivités. Le dernier, c'est l'île d'Oléron qui va récupérer 8,5 millions d'euros. Donc, ceci, plus ceci,

plus ceci. Je vous donne un exemple : Baugé, sans rien demander, comme ils ont voté en 2022, ça a été applicable en 2023, qu'ils ont commencé à faire des courriers automatiques, pas vraiment d'information, ni juridique, ni rien. Là, brutalement, Airbnb et Booking ont versé 6 500 € supplémentaires. Rien que parce qu'on a fait la demande. Pourquoi ces gens-là ? Parce que ces gens-là, comme les hébergeurs, ont dit qu'ils n'avaient pas vu. Donc, on estime que sur Baugé, ce n'est pas 6 500 € en plus, c'est 15, 20, 30 000 € mais toutes ces grosses sociétés américaines, tant qu'on ne leur demande pas et qu'on ne met pas la pression, ils ne versent pas. Baugé s'est rendu compte qu'il a fallu 2 ans de courriers pour qu'ils disent simplement : "Ah, oui, excusez-nous, on a dû oublier de vous verser de l'argent." C'est un peu lourd mais c'est comme ça. On a commencé à faire une extraction avec les services de Baugé, en faisant le travail qu'a fait Baugé de 2022 jusqu'en 2024, avec leurs prévisions 2025, 2026 et on a fait une extraction à partir des chiffres que je vous ai donné précédemment, de Monsieur Chalopin, de la saison touristique, et cetera. Avec ces professionnels, parce que nous on n'a pas la compétence à Beaufort, je n'ai pas d'agent compétent sur ce genre de choses, on a estimé que pour 2026, on devrait toucher, si on fait un minimum, sans faire grand-chose 3 500 € à 4 500 €. On donne la fourchette parce que ce sont les extractions que j'ai fait avec les services de Baugé. En 2027, entre 6 et 8 000 €. Pourquoi ces augmentations ? Parce que, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, tant que vous ne demandez pas, les gens oublient de verser et quand vous demandez, les gens se mettent à verser en disant : "Ah, oui, c'est vrai, faudrait qu'on paye." Et 2028, 12 000 €. Alors, après, il faut accepter que la première année, il faut investir, il faut aller chercher les gens. Et moi, je ne suis pas loueur mais je pourrais être loueur et tant qu'on ne me demande pas, je ne veux pas payer. Si on me demande une 2e année et que j'ai un courrier accusé de réception, peut-être qu'il faut que je paye. C'est le principe. Donc, j'ai fait des calculs en dépenses. Baugé a fait le choix, c'est pour moi un choix raisonnable, de faire appel à une plateforme qui est suivie par les agents. C'est la plateforme qui va chercher les numéros d'agrément. Les agents fournissent l'ensemble des données. Il y a une plateforme où vont les hébergeurs, et après, il y a un agent qui va titrer pour la trésorerie. Alors, sur la plateforme, ils ont un coût d'investissement que j'ai réparti sur 10 ans, parce qu'il faut acheter l'inscription à la plateforme et la maintenance. Après, il y a des heures d'ETP pour les agents des finances. Pour Baugé, c'est 62 heures annuelles. Elle a fait une estimation par rapport à ce qu'on avait comme logements touristiques. Donc, pour Beaufort ça représenterait 40 à 45 heures, parce que Baugé a beaucoup plus de locations. 45 heures, ça nous paraît très élevé, déjà, mais bon, on ne va pas, non plus. Donc, ces trois chiffres-là forment un résultat de dépenses de 3 400 €. Donc, vous voyez, les recettes autour de 3 500 € à 4 000 € et les dépenses à 3 400 €. Donc, on n'est pas sûr que la première année, ça soit payant, c'est une réalité. Par contre, si on ne le fait pas, c'est sûr qu'on ne sera jamais payé, parce que quand on va commencer à demander, les gens vont se dire : "Ah, bah, oui, j'ai oublié de payer, de reverser cette taxe." C'est comme ça que ça fonctionne dans toutes les villes. Vous pouvez demander à toutes les communes. J'ai rappelé une autre commune qui l'a fait aussi. La première année, ils ont eu du mal, puis la deuxième année, sous la pression, les courriers, les rappels, les gens se disent : "Bah, oui, effectivement, excusez-moi, j'ai oublié de payer." Et je parle aussi des grosses plateformes. Donc, il nous reste 6 mois. Alors, il faut savoir qu'on a de la chance, beaucoup de chance à Beaufort parce qu'on a 3D Ouest et 3D Ouest est un des fournisseurs de plateforme. Baugé n'ayant pas 3D Ouest, il a été obligé d'investir pour avoir accès à ces plateformes. Mais la dame de Baugé m'a dit : "Écoutez, vous avez déjà l'inscription à 3D Ouest ».

**M. le Maire :** Pour tout le monde, 3D Ouest est un logiciel qu'on utilise pour louer les salles.

**Benoit BAUDRY :** Comme on a 3D Ouest, on n'aura pas de droit d'entrée à payer. Baugé a été obligé de s'adresser à une autre plateforme parce qu'ils n'avaient pas 3D Ouest. Donc, logiquement, ça devrait nous coûter un peu moins cher. Ça a été donné à la réunion des DGS du 12 mai. Il reste donc 6 mois au service des finances pour vérifier auprès de 3D Ouest et puis se renseigner auprès des services de Baugé, le coût qu'ils nous prendraient, qui devrait être normalement inférieur à ce que paye Baugé, ce qui est logique. Et puis, on fléchera les recettes tourisme. Donc, je vous dis bien, on investit pour se faire payer. On relance les gens une année, des années et l'argent va rentrer tranquillement. Quand vous faites un impôt nouveau, les gens traînent la patte. Normal.

Ce n'est pas un impôt, c'est une taxe, excusez-moi. Il faut savoir que les projections sont 4 000 €, 6 000 €, 12 000 €.

**M. le Maire :** Merci Benoît, très bonne explication.

**Benoit BAUDRY :** Oui, il la faut parce que la phrase qui est marquée « L'instauration de la taxe de séjour interviendra sous réserve de recettes couvrant la totalité des éventuels frais de gestion et de perception », est une fausse phrase parce qu'elle ne va pas. C'est sur 3 ans qu'il faut viser. Pas sur une année.

**M. le Maire :** On va voir. Est-ce qu'il y a des questions ?

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;  
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;  
Vu le décret N°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;  
Vu l'avis du Bureau municipal du 28 avril 2025,  
Vu l'avis de la commission Finances du 26 mai 2025,

Considérant que l'institution de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 permettra de dynamiser et développer le tourisme grâce aux investissements réalisés en matière de signalisation, d'équipement et d'animations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

La commune de Beaufort-en-Anjou institue une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La présente délibération détaille toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories à titre onéreux proposés dans le territoire.

Il existe deux possibilités concernant le régime fiscal, le panachage des deux étant exclu. La perception de la taxe de séjour au réel est due par les personnes non domiciliées dans la commune ou sur le territoire de l'EPCI qui séjournent dans un hébergement marchand. Cette option permet d'appliquer des exonérations pour les personnes âgées de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune... La taxe de séjour au forfait est due par les logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes de passage, ainsi qu'aux particuliers louant tout ou partie de leur habitation personnelle. Elle n'ouvre pas droit à des exonérations.

Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pur être applicable à compter l'année suivante.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1er janvier 2026 :

Catégorie d'hébergement	Classement	Tarif à partir du 01/01/26
Palace		3,15 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme	5 étoiles	2,10 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme	4 étoiles	1,35€
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme	3 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme	2 étoiles	0,80 €
Villages de vacances	4 et 5 étoiles	
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme	1 étoile	
Villages de vacances	1, 2 et 3 étoiles	0,70 €
Chambres d'hôtes, auberges collectives		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés	3, 4 et 5 étoiles	
Tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes		0,55 €
Emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques part tranche de 24h		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés	1 et 2 étoiles	
Tout autre terrain d'hébergement et de plein air de caractéristiques équivalentes		0,20 €
Ports de plaisance		

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le prix de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2331-31 du CGCT  
 Les personnes mineures,  
 Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier travaillant sur le territoire de la commune,  
 Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,  
 Les personnes occupant les locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € / nuit / personne.

DÉCIDE d'instituer une taxe de séjour selon les modalités décrites ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de faire appliquer la mise en œuvre de cette taxe.

AUTORISE M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et au trésor public ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

### **2025/57 - Remise gracieuse de dette**

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

Par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal a voté le montant des tarifs des locations de salles communales pour l'année 2025, en ajoutant un tarif « chauffage » applicable du 16 octobre 2024 au 30 avril 2025.

Sur trois contrats de location pour le mois d'avril 2025, le tarif appliqué est erroné. En effet, le tarif chauffage a été omis. Seule la location de salle a été facturée, contrairement à la délibération du 18 décembre 2023.

Pour respecter la réglementation en vigueur et afin de ne pas pénaliser les signataires des différents contrats de location, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de la

différence entre le montant indiqué sur le contrat et celui prévu par la délibération, selon le tableau ci-dessous :

Contrat	Tarif contrat	Tarif délibération	Remise gracieuse
1-21/12/2024	220,50 €	374,50 €	154,00 €
2-14/01/2025	504,00 €	556,00 €	52,00 €
3-21/01/2025	212,00 €	238,00 €	26,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>232,00 €</b>

Comptablement, cette remise gracieuse de dette se traduira par l'émission d'un mandat au compte 65748 au bénéfice de « nom de la personne physique », mode de règlement « avis de règlement ».

**M. le Maire :** Donc, la première ligne, ça concerne 154 € qui correspond à la location de la salle Plantagenêts. Ce n'est pas écrit mais je vous le dis. L'autre, c'est la salle de Gée pour deux journées et le troisième, c'est aussi la salle des fêtes de Gée pour 26 €. Pour pouvoir émettre les titres, il faut qu'on vote cette délibération parce que vous avez bien compris que la délibération demande de payer le chauffage en plus, qu'on n'a pas facturé. Donc, on a fait une erreur. Donc il faut corriger cette erreur en faisant une remise gracieuse à nos locataires. Est-ce que vous avez des questions ?

**Didier LEGEAY :** On le voit bien. On est obligé de faire une remise gracieuse parce qu'il y a eu cet oubli.

**M. le Maire :** C'est un oubli de tarifer chauffage.

**Didier LEGEAY :** Donc, ça a été un oubli sur le contrat, je suppose, au démarrage. On voit bien, là encore, qu'il va falloir faire attention au process parce que, tout à l'heure, on parlait aussi qu'il y a eu une erreur. On a perdu de l'argent. Là, encore une fois, il y a une erreur et on va perdre de l'argent. Franchement, quand on nous dit qu'on a besoin d'argent et que toutes les économies et on avait facturé le chauffage, parce qu'il y avait des surcoûts, et c'est oublié. Donc, il faut vraiment qu'on revoie quand même tous nos process de fonctionnement parce que, c'est un coup de pas de chance mais deux erreurs ce soir.

**M. le Maire :** On loue les salles, je ne sais pas, peut-être une centaine ou plus que ça dans l'année. Donc, ce sont trois erreurs. En terme de pourcentage, ce n'est pas beaucoup. Ceci dit, je suis d'accord avec vous, on ne devrait pas les lopper, mais bon, c'était au mois d'avril et il faisait chaud. C'est peut-être pour ça qu'ils ont peut-être oublié la ligne de chauffage. On fait payer le chauffage de façon forfaitaire entre les deux. Alors, en décembre, c'est plus naturel de prendre le chauffage parce qu'il fait froid dehors, mais au mois d'avril, surtout ce mois-ci, il ne faisait pas si froid. Je ne veux pas excuser les agents mais on peut comprendre l'erreur et puis, en terme de pourcentage, je vous dis que c'est vraiment très faible.

**Amélie MENARD :** Juste pour préciser, on parlait de 3D Ouest tout à l'heure, le logiciel de location de salles, justement. Il s'avère qu'à priori, il doit y avoir un potentiel avec ce logiciel-là, qui permet de le paramétrer pour que ça se fasse automatiquement. Donc, les services sont en train de travailler là-dessus pour mieux maîtriser l'outil.

**Thierry BELLEMON :** Juste pour préciser que les locations, d'après ce que je comprends, les contrats 1, 2, 3, c'est au mois de décembre et janvier, quand même. Ce n'est pas au mois d'avril.

**M. le Maire :** Oui, pardon. Pourquoi j'ai dit avril ? Parce qu'il faisait trop chaud.

**Didier LEGEAY :** Juste pour dire, quand même, c'est quand même préjudiciable, ce genre d'erreur, on le sait et d'autant plus pour tous ceux qui ont payé le chauffage, parce

que, malgré tout, tous les autres ont payé le chauffage, comme vous le disiez. Oui, ces trois personnes, suite à une erreur, vont bénéficier d'un geste de la commune mais c'est quand même vraiment embêtant et préjudiciable.

**Nathalie SANTON-HARDOIN** : Oui, il y a eu des erreurs. Ce sont des petites erreurs. Juste rappeler le montant des factures qu'on a récupéré quand on est arrivé en 2023, je sais plus combien ça représentait. Il y a des erreurs, beaucoup, partout, donc, on peut aussi faire acte de tolérance.

**Ludovic MORIN** : Didier, je continue sur ta lancée puisqu'on peut aussi parler du réaménagement de prêt du Crédit Agricole qui était sans réponse en 2021-2022, je crois. Rémi, je ne sais plus. On peut aussi parler du prêt de 799 000 € dont on ne connaît toujours pas l'affectation. Bon, on pourrait continuer longtemps mais je pense qu'on va passer au sujet suivant.

Le conseil municipal,  
Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023,

Considérant que le montant de la location des salles communales indiqué dans le contrat signé par les particuliers est inférieur au montant de la délibération,

Après en avoir délibéré et avec 5 abstentions (C. TURC, JM. MINAUD, T. BELLEMON, D. LEGEAY, A. GUILLEMOT),

DECIDE d'accorder une remise gracieuse de dette aux particuliers ayant signé leur contrat de location au prix inférieur à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Les contrats faisant l'objet de dette et le montant restant dû sont les suivants :

Contrat	Tarif contrat	Tarif délibération	Remise gracieuse
1-21/12/2024	220,50 €	374,50 €	154,00 €
2-14/01/2025	504,00 €	556,00 €	52,00 €
3-21/01/2025	212,00 €	238,00 €	26,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>232,00 €</b>

APPROUVE l'émission d'un mandat au compte 65748.

MANDATE et AUTORISE M. le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

**2025/58 - Subvention exceptionnelle association Nouveau Théâtre Populaire**

(Rapporteur : Benoit BAUDRY)

L'association Nouveau Théâtre Populaire (NTP) dont le siège est basé à Fontaine Guérin (commune des Bois d'Anjou) intervient depuis plusieurs années sur le territoire de l'Entente-Vallée.

Dans ce cadre, l'association développe de nombreuses actions destinées à promouvoir la création artistique et l'accès à la culture.

Son festival au mois d'août constitue un véritable levier de développement économique et draine chaque année plus de 10 000 spectateurs.

En outre, l'association mène tout au long de l'année des actions de sensibilisation à destination de tous les publics, notamment les scolaires dans le cadre du projet classes théâtre avec les CM1-CM2 de l'Entente dont deux classes de Beaufort-en-Anjou en 2025. Suite aux restrictions budgétaires du Conseil régional des Pays de Loire d'un montant de 14 000 €, la commune de Beaufort-en-Anjou souhaite verser une subvention

exceptionnelle de 1 000 € au NTP afin de pérenniser son projet sur le territoire et ainsi poursuivre son engagement auprès des habitants.

**Benoit BAUDRY** : Quand on parle de développement économique, il faut savoir que les recettes de l'hébergement temporaire, en restaurant, etc., c'est 148 000 €. Quand le NTP fonctionne, il y a 148 000 € qui retombent sur le territoire. Il faut réaliser que le NTP n'a pas touché une subvention beaucoup plus importante car la Région a supprimé sa subvention. Donc, il y a un fonctionnaire à l'Europe qui dit : "Bah, si la région ne paie plus, moi je ne paie plus." Donc, c'est beaucoup plus lourd que 14 000 €. C'est que la région a supprimé 14 000 €, alors que ça rentrait économiquement à 148 000 €. Donc, on est sur des calculs économiques que moi j'ai du mal à comprendre.

**Claudette TURC** : Alors, moi, ce n'est pas une question. Je veux juste souligner qu'on ne regrette pas d'avoir soutenu le NTP depuis le début, y compris l'achat de cette maison. Donc, des gens étaient contre. Le NTP apporte beaucoup à la culture pour les jeunes, les enfants et j'ai soutenu aussi les accueils de classes pour le NTP qui se font et qui perdurent. Il faut se réjouir aussi qu'elle a reçu quand même 100 000 € d'une fondation, de Charles de Forêt, qui est quand même importante et ça, c'est très bien parce que ça veut dire que le NTP est reconnu et reconnu encore pour le travail qu'elle fait et l'animation qu'elle apporte sur notre territoire. Et donc, ça, je trouve, il faut le souligner, c'est très, très important. Il faut soutenir le NTP plus que jamais, parce que c'est pour notre territoire, les enfants avec le théâtre et la culture et ça, il faut absolument les soutenir avec cette subvention de 1 000 € qu'il faut remarquer. Merci de m'avoir écouté.

**M. le Maire** : Merci, Madame Turc. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il faut soutenir le NTP qui apporte beaucoup à la culture dans nos écoles et sur le territoire et dans le tourisme aussi, parce que dans l'étude qui a été menée il a été indiqué qu'il y a des gens qui viennent de loin et des amateurs de théâtre. Ils font Avignon où le NTP se produit aussi. Donc, il est très connu et il faut que ça continue. Il ne faut pas que ça s'arrête.

**Claudette TURC** : En plus, c'est une équipe qui travaille beaucoup, soudée et qui a fait d'énormes sacrifices aussi pour leur vie personnelle. Et vraiment, ils méritent tout le succès qu'ils ont et sur le plan touristique aussi, ça, c'est indéniable.

Le conseil municipal,  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 avril 2025,

Considérant l'intérêt de développer les actions culturelles et de promouvoir l'accès à la culture pour tous les habitants de Beaufort-en-Anjou,

Considérant l'engagement du Conseil municipal en faveur de la culture, ainsi que sa volonté de soutenir le tissu artistique et culturel local,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Nouveau Théâtre Populaire au titre de l'année 2025.

## **2025/59 - Modification du tableau des emplois**

(Rapporteur : Rémi GODARD)

### **1- Positionnement des responsables de direction**

Par délibération du 27 mai 2024, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois de la commune. A ce titre, les postes de responsable de direction ont été identifiés au grade cible du premier grade du cadre d'emplois de catégorie A de leur filière.

A l'occasion du recrutement du responsable de la direction aménagement, le grade cible de ce poste a été repositionné au deuxième grade de la filière administrative afin de permettre l'intégration de l'agent retenu.

Dans le cadre des d'avancements de grade au titre de l'année 2025, un responsable de direction peut bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal, relevant de la filière administrative.

Cette situation pouvant être amenée à se répéter, je vous propose de redéfinir le grade cible des postes de responsable de direction au deuxième grade du cadre d'emplois de catégorie A de leur filière.

Il est à noter que l'identification du grade cible du poste n'induit pas, pour la commune, d'obligation. Les agents doivent préalablement être inscrits sur le tableau d'avancement, après vérification qu'ils justifient des conditions fixées par les statuts particuliers, ainsi que de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. La seule inscription sur le tableau d'avancement ne vaut pas nomination.

L'impact sur le budget communal sera quantifié au regard du reclassement de l'agent lors de l'avancement de grade, soit en moyenne 3 000 € par agent.

## **2- Modification de quotités de travail et de filières**

### **◆ Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à l'école de la Vallée**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois lors de la séance du 16 septembre 2024, il est acté qu'un emploi d'ATSEM à l'école de la Vallée, poste permanent à 32/35<sup>ème</sup> devrait être réévalué à hauteur de 27/35<sup>ème</sup> au départ en retraite du titulaire de ce poste. Ce dernier est actuellement en temps partiel sur autorisation à hauteur de 80 % dans le cadre d'un départ en retraite progressive. La Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales (CNRACL) a validé ce départ au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Pour rappel, considérant la nécessité d'assurer les taux d'encadrement conformément aux directives du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, deux augmentations de quotité de travail avaient été adoptées à la direction enfance – jeunesse – écoles.

En outre, cet emploi relève de la filière technique. Considérant les missions exclusives d'ATSEM de ce poste, il convient de mettre en cohérence en le faisant relever de la filière des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

L'impact, en année pleine, sur le budget communal est une réduction de 5 000 €.

### **◆ Poste de responsable du service population et action sociale de la ville – CCAS – logements**

Dans le cadre de la réorganisation des services de la collectivité, il est prévu de fusionner deux services actuellement autonomes. Cette évolution nécessite une coordination renforcée et une vision stratégique unifiée, pour garantir la continuité et l'efficacité du service rendu.

Par ailleurs, le cadre actuellement en charge de l'un des deux services, occupant un poste à temps complet avec une forte autonomie, partira prochainement à la retraite. Son départ implique une transmission progressive des responsabilités ainsi qu'une nécessaire montée en compétence de son successeur.

Afin d'anticiper cette transition et d'assurer la stabilité du service, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste initialement libéré. Le recrutement du responsable de ce nouveau service se fait dans le cadre du remplacement d'un agent de catégorie C en poste à temps non complet à hauteur de 32/35<sup>ème</sup>, mutant dans une autre collectivité. Ce temps de travail élargi permettra au futur chef de service de prendre progressivement la mesure des responsabilités aujourd'hui assurées par le cadre partant ; coordonner la fusion opérationnelle des deux

services ; construire et présenter un projet de service consolidé à l'issue de la période de transition et assurer un management de proximité auprès des équipes réunies sous cette nouvelle organisation.

L'augmentation du temps de travail est donc essentielle pour garantir une prise de poste cohérente, efficace, et durable dans un contexte de transformation. Elle conditionne la réussite de la fusion des deux services et l'élaboration d'un projet d'avenir partagé par l'ensemble des agents concernés.

Au 1<sup>er</sup> mai 2026, date de départ en retraite de la responsable du service action sociale de la ville – CCAS, son poste permanent à temps complet, identifié au grade cible d'un grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sera transformé en poste permanent à temps non complet à hauteur de 32/35<sup>ème</sup>, identifié au grade cible d'un grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'impact de cet accroissement de quantité de travail est de 2 500 € sur le budget communal, pour une période de dix mois.

### **3- Création d'un poste aux services techniques**

Dans le cadre de la réintégration dans les effectifs communaux d'un agent, il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein de la filière administrative.

Ce poste est affecté aux Services techniques à la direction aménagement.

L'impact, en année pleine, sur le budget communal est 48 000 euros.

Je vous demande de valider ce nouveau tableau des emplois avec 100,69 emplois permanents ETP.

**Rémi GODARD** : vous n'êtes pas sans savoir que la collectivité de Beaufort-en-Anjou a perdu un procès. Il y a eu un agent qui avait été licencié par la municipalité précédente, et la collectivité a perdu son procès et l'agent doit être intégré. Donc, il est déjà dans les services. Je précise que le budget des 48 000 € en année pleine n'est absolument pas budgété dans ce que nous avons voté au mois d'avril 2025. C'est une dépense supplémentaire qui nous arrive.

**Didier LEGEAY** : Je voulais apporter une précision par rapport à ce qui a été dit. Le mandat d'avant, il y avait eu un licenciement, mais oui, la collectivité avait fait prononcer le licenciement, mais suite à une enquête, c'était validé par le Centre de Gestion. On ne peut pas licencier un fonctionnaire comme ça. Il y avait eu toute une procédure de mise en place et il y a le Centre de Gestion qui a donné son avis là-dessus, suite à une enquête. Après, on est bien d'accord, l'agent, et ça a été procédé de ce type, après une commission de discipline et des choses. Derrière, ça, l'agent a fait appel, ce qui est normal. C'est juste de dire qu'on n'avait pas fait ça comme ça.

**M. le Maire** : Vous avez tout à fait raison mais il faut ajouter un mot à ce que vous avez dit. C'est une procédure disciplinaire qui a émis un avis défavorable à son licenciement. Le centre de gestion avait mis un avis défavorable. Abstenez-vous de faire des commentaires. On n'est pas au courant. Moi, je ne sais rien, pas grand-chose en tout cas. La commune a pris une décision. La justice est passée. Apparemment, on a eu tort. On doit réintégrer, on réintègre. Pour information, quand même, on a fait appel de cette décision, et donc c'est parti pour 1 an, 2 ans, je n'en sais rien.

**Thierry BELLEMON** : Moi, c'était pour revenir sur le poste responsable du service population et action sociale. La remarque qu'on voulait faire, c'était le fait qu'on rajoute un chef de service et donc on a des strates qui s'ajoutent. C'est simplement la question, est-ce que c'est vraiment nécessaire ? Et puis, ensuite, on sait qu'il faut gérer les équipes mais à ce niveau-là, est-ce qu'il y a besoin d'avoir une strate supplémentaire sachant que ce qui est important c'est de ne pas surcharger les gens qui sont à l'accueil, qui sont

finalement en contact avec la population ? C'est cette charge-là qu'il ne faudrait pas qu'elle retombe sur les agents qui restent, qui sont au niveau de l'accueil.

**Rémi GODARD :** La nomination d'un responsable au service population, c'est simplement la mise en œuvre de l'organigramme que nous avons voté. C'est aussi une demande des agents du service population qui n'avaient pas de responsable. La personne, d'ailleurs, qui a été réintégrée, était le responsable du service de population à l'époque. Donc, c'est simplement la remise à niveau d'un service tel qu'il existait précédemment et puis qui a eu tout ce que vous connaissez avec, le licenciement de cette personne, peu importe. Donc, c'est simplement la remise au même niveau. Je précise que l'embauche que nous allons faire, il faudra que la personne qui est responsable travaille à recevoir également des habitants de la même façon que les agents le font aujourd'hui, qu'il aille également, sans doute, à Gée, travailler, de façon à pouvoir être opérationnel à côté des agents et non pas simplement être le chef de ces agents-là.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 mai 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré et avec 4 abstentions (T. BELLEMON, D. LEGEAY, A. GUILLEMOT, JF. CHANDELILLE),

DÉCIDE de modifier le grade cible de l'ensemble des emplois de responsable de direction au deuxième grade du cadre d'emplois de catégorie A de leur filière,

DÉCIDE de supprimer, créer et modifier les quotités des postes suivants :

- Au service affaires scolaires et périscolaires à la direction enfance – jeunesse – écoles :
  - suppression d'un poste à temps non complet à hauteur de 32/35<sup>ème</sup> relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
  - création d'un poste à temps non complet à hauteur de 27/35<sup>ème</sup> relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Au service population à la direction social – solidarité – CTG – citoyenneté : passage de 32/35<sup>ème</sup> à un temps complet pour un poste relevant du cadre d'emploi des agents administratifs territoriaux,
- Aux services techniques à la direction aménagement : création d'un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein de la filière administrative,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois

PRÉCISE que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, ou bien en cas d'avis de vacance infructueux,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

## **2025/60 - Convention d'objectifs avec la halte-garderie des Gaiminoux**

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

La commune de Beaufort-en-Anjou a engagé un partenariat (par le biais d'une convention) avec l'association Familles Rurales, pour le suivi de la halte-garderie de 18 places, accueillant les enfants de 2 mois à 4 ans.

Cet établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) est agréé par la CAF et installé dans les locaux de la Maison de la petite enfance à Beaufort-en-Vallée.

Cette convention, jointe en annexe, reprend les obligations de l'association de gérer dans les conditions réglementaires l'accueil des jeunes enfants, ainsi que les engagements de la commune. Elle arrive à échéance le 30 septembre 2025.

Il s'agit dans le même temps de modifier la convention actuelle en raison des évolutions du partenariat avec l'association.

Pour rappel, le financement du dispositif repose sur la participation des familles, de la CAF et une contribution de la commune de Beaufort-en-Anjou. Cette contribution s'appuie sur l'équilibre budgétaire en fonction des données réelles et ajustées fournies par l'association.

Dorénavant la totalité de la subvention pour l'année en cours (dans la limite de la somme votée par délibération) est versée en début d'année N+1 (courant mars) sur présentation des comptes annuels clôturés et approuvés de l'année N.

La convention porte sur une durée de 3 ans, applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Maryvonne MEIGNAN** : Cette convention, vous l'aviez en pièce jointe. On y voit les modifications qui ont été apportées, notamment, nous avons sollicité et l'association est d'accord là-dessus, de pouvoir participer à l'élaboration de leur budget pour ce qui concerne le versement de la subvention et le montant. Donc, ça, ce sera au cours d'une réunion préparatoire. C'est un ajout. Ensuite, il y a un détail pratique par rapport à une chambre qui était utilisée dont le RPE n'a plus l'utilité. Et puis, les modifications les plus importantes, c'est que jusqu'ici, on versait deux acomptes en cours d'année, puis le solde qui était versé l'année suivante. Maintenant et en accord avec l'association, la totalité de la subvention sera versée, comme ça a été dit dans la délibération, au cours de l'année N+1, sur présentation des comptes clôturés et approuvés. Ceci est possible puisqu'il y a un financement renforcé de la CAF, qui est relativement important et qui permet à l'association de pouvoir fonctionner normalement sans demander des acomptes. La volonté aussi et la demande de la CAF de fournir des couches naturelles et écologiques. C'est l'essentiel des modifications de la convention, qui démarrera au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Aurélié CHAUSSEPIED** : J'ai compris qu'il y avait 18 enfants accueillis à la halte. Est-ce qu'on pourrait savoir à peu près le détail des âges et puis la répartition d'où ils viennent, entre Beaufort et Gée, j'imagine.

**Maryvonne MEIGNAN** : Je n'ai pas ça sous la main mais je peux le demander. On peut le fournir, oui.

**Aurélié CHAUSSEPIED** : Ce sont que des enfants accueillis de Beaufort et de Gée ? Parce qu'il y a que Beaufort. Nous, on participe au fonctionnement, c'est ça ?

**Maryvonne MEIGNAN** : Non, la halte-garderie accueille les enfants du territoire. Un petit peu de l'Entente, parce qu'il y a des enfants des autres communes également. Il y en a des autres communes de l'Entente. C'est réparti un petit peu. Il y a quelques, très peu, quelques enfants qui arrivent hors Entente mais ça reste une halte-garderie donc ce sont des accueils occasionnels. Ça peut être des demandes ponctuelles pour le temps de jeunes familles

**M. le Maire** : Il y a une bonne fréquentation. On a un taux de fréquentation qui convient à la CAF.

**Maryvonne MEIGNAN** : On verra pour le budget mais je peux le dire quand même. Ils sont de l'ordre de 68 % donc c'est un taux qui est intéressant mais qu'il convient de maintenir pour les financements.

**Aurélié CHAUSSEPIED** : Ça veut dire qu'il y a que Beaufort qui participe, on est d'accord, sur le fonctionnement, sur les flux, et cetera.

**M. le Maire** : Oui.

**Aurélié CHAUSSEPIED** : Tu disais que c'est de l'accueil occasionnel. Ce n'est pas tout à fait vrai parce qu'il y a des contrats qui ont été faits déjà.

**M. le Maire** : Oui et on va demander à Familles Rurales d'aller chercher des sous ailleurs. Oui.

**Aurélié CHAUSSEPIED** : C'est le cadre de ma question, justement.

**M. le Maire** : Oui. On s'en rend compte maintenant. Depuis le début, il n'y a que Beaufort qui subventionnait. Maintenant, on pourrait peut-être aller chercher ailleurs des subventions.

**Aurélié CHAUSSEPIED** : C'est Familles rurales qui doit peut-être aller les chercher ailleurs aussi.

**M. le Maire** : Oui, l'association.

Le Conseil municipal,

Vu les avis des membres de la commission Enfance, Jeunesse, Écoles du 13 mai 2025,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'association Familles Rurales pour la gestion de la halte-garderie les Gaiminoux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir.

### **2025/61 - Subvention à la halte-garderie les Gaiminoux pour l'année 2025**

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

La halte-garderie les Gaiminoux est installée dans les locaux de la Maison de la petite enfance de la commune de Beaufort-en-Anjou.

Il s'agit d'un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) agréé pour accueillir 18 enfants de 2 mois à 4 ans et géré par l'association Familles Rurales.

La commune a engagé un partenariat (par le biais d'une convention approuvée en Conseil Municipal par délibération du 12 septembre 2022) avec l'association Familles Rurales, pour le suivi et la gestion de cette structure.

Comme le mentionne la convention, la collectivité accorde une subvention pour le fonctionnement du service sur présentation du budget réel.

La commission Enfance Jeunesse Écoles réunie le 13 mai 2025, a validé le montant de 10768 euros pour l'année 2025, qui pourra être réévalué, selon les éléments chiffrés, fournis par l'association Familles Rurales.

**Maryvonne MEIGNAN** : Le budget de 2025 de cette halte-garderie est de 234 922 €. C'est un budget qui est assez conséquent. Il est basé, comme on l'a dit tout à l'heure, sur un taux de fréquentation de 68 %. C'est un taux qui est un bon taux et les responsables pensent maintenir ce taux. On espère qu'elles vont le maintenir parce que chaque pourcentage perdu c'est environ 2 000 € de moins versé par la CAF donc c'est important de maintenir le taux. Ça, c'est l'essentiel. C'est une baisse assez importante de la subvention, puisque on a donné 23 000 € je crois, ou 24 000 € l'année dernière. La CAF s'est engagée sur les structures petite enfance de manière assez conséquente pour aider toutes les structures et le développement et le soutien à la petite enfance. Ça a été mentionné la semaine dernière. J'ai pu participer à une réunion avec la CAF à Saumur où il y a un profil d'accueil un peu inquiétant pour les jeunes familles, une baisse très importante des assistantes maternelles puisqu'il y a de moins en moins d'assistantes maternelles, et puis de plus en plus de demandes de familles. Donc, un soutien qui est important de la part de la CAF et qui encourage la collectivité à se préoccuper de ce sujet.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 12 septembre 2022 qui approuve la convention entre la commune de Beaufort-en-Anjou et l'association Familles Rurales,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse Écoles du 13 mai 2025,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'association Familles Rurales pour la gestion de la halte-garderie les Gaiminoux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 10768 euros à l'association Familles Rurales au titre de 2025,

PRÉCISE que ce montant pourra être réévalué au regard des éléments comptables définitifs transmis par l'association Familles Rurales.

### **2025/62 - Tarification de l'accueil de loisirs des vacances**

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Depuis plusieurs années, la tarification par tranche de quotients familiaux est remplacée par l'application d'un taux. Cela permet de déterminer le tarif de chaque prestation adaptée à chaque foyer, proportionnel à ses revenus, en fonction du lieu de résidence, et dans la limite d'un tarif plancher et d'un tarif plafond.

Les tarifs ci-dessous sont actuellement appliqués :

JOURNEE AVEC REPAS	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de l'Entente-Vallée	79	7,59€	15,19€
Familles hors Entente-Vallée	61	9,84€	19,67€
Mise en place d'un PAI* familles Entente-Vallée	94	6,38€	12,77€
Mise en place d'un PAI familles hors Entente-Vallée	72	8,33€	16,67€

Tarif = Quotient Familial / Taux

\* tarif instauré dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé lorsque les parents fournissent l'intégralité du repas et du goûter.

PERICENTRE tarif par 1/4h	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de l'Entente-Vallée	2400	0,25€	0,50€

Familles hors Entente-Vallée	1500	0,40€	0,80€
------------------------------	------	-------	-------

Tarif = Quotient Familial / Taux

Lorsque le représentant de l'autorité parentale ne respecte pas les horaires de fin d'accueil péricentre (obligeant les animateurs à assurer la garde de l'enfant), il est décidé de maintenir la facturation du service pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :

- Premier 1/4h de dépassement : 6 €
- Deuxième 1/4h de dépassement : 7 €
- Troisième 1/4h de dépassement : 8 €
- Quatrième 1/4h de dépassement : 9 €
- Quart d'heure supplémentaire : 15 €

Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité.

Il est proposé de revoir la grille tarifaire au regard de la domiciliation des familles. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 la tarification s'applique pour les familles de l'Entente-Vallée et hors Entente-Vallée.

Elle s'appliquera comme suit :

JOURNEE AVEC REPAS	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de l'Entente-Vallée	78	7,69€	15,38€
Familles hors Entente-Vallée	59	10,17€	20,34€
Mise en place d'un PAI* familles Entente-Vallée	93	6,45€	12,90€
Mise en place d'un PAI familles hors Entente-Vallée	70	8,57€	17,14€

Tarif = Quotient Familial / Taux

\* tarif instauré dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé lorsque les parents fournissent l'intégralité du repas et du goûter.

PERICENTRE tarif par 1/4h	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de l'Entente-Vallée	2400	0,25€	0,50€
Familles hors Entente-Vallée	1500	0,40€	0,80€

Tarif = Quotient Familial / Taux

**Maryvonne MEIGNAN** : C'est le résultat d'un travail de fond qui a été fait en commission. Nous sommes tous tombés d'accord sur une proposition unanime. Dans les calculs on peut le voir, on essaie de relativiser le tarif plafond qui est déjà, au vu de Beaufort-en-Anjou, déjà, et au vu des autres communes, qui est déjà relativement élevé. Et puis, dans le même constat, on constate également qu'il y a moins de familles. On a du mal à développer ou à accueillir plus d'enfants avec des familles qui ont des quotients familiaux bas. Donc, on veut permettre quand même un meilleur accueil, par la communication, certainement et puis par une action renforcée avec les services sociaux. Donc, ça explique que certains taux, par rapport à la lettre de cadrage, qui sont à peine dans les mêmes taux qui étaient commandés. Puis, il y en a d'autres où on a décidé en commission de maintenir les directives.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 11 mars 2024,

Vu la commission Enfance Jeunesse Écoles du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRÉCISE que pour l'application de ces tarifs, le quotient familial (QF) retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA) à défaut de production et de mise à jour avant chaque rentrée scolaire du document de l'organisme prestataire, le tarif plafond est appliqué. Pour les familles qui ne perçoivent pas de prestations familiales, il convient de calculer leur quotient familial avec l'avis d'imposition N-2,

APPROUVE la grille tarifaire pour « l'accueil de loisirs des vacances des 3-12 ans » ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

JOURNEE AVEC REPAS	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de l'Entente-Vallée	78	7,69€	15,38€
Familles hors Entente-Vallée	59	10,17€	20,34€
Mise en place d'un PAI* familles Entente-Vallée	93	6,45€	12,90€
Mise en place d'un PAI familles hors Entente-Vallée	70	8,57€	17,14€

Tarif = Quotient Familial / Taux

\* tarif instauré dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé lorsque les parents fournissent l'intégralité du repas et du goûter.

PERICENTRE tarif par 1/4h	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de l'Entente-Vallée	2400	0,25€	0,50€
Familles hors Entente-Vallée	1500	0,40€	0,80€

Tarif = Quotient Familial / Taux

DECIDE, lorsque le représentant de l'autorité parentale ne respecte pas les horaires de fin d'accueil péricentre (obligeant les animateurs à assurer la garde de l'enfant), de maintenir la facturation du service pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :

- Premier 1/4h de dépassement : 6 €
- Deuxième 1/4h de dépassement : 7 €
- Troisième 1/4h de dépassement : 8 €
- Quatrième 1/4h de dépassement : 9 €
- Quart d'heure supplémentaire : 15 €

Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité.

### **2025/63 - Tarification de l'accueil de loisirs du mercredi**

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

L'accueil de loisirs du mercredi situé à Beaufort-en-Vallée a été créé dans le cadre du Plan Mercredi mis en place par la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2021/2022. Une souplesse d'inscription est proposée aux familles avec plusieurs possibilités d'accueil :

- En matinée avec ou sans repas
- En journée complète
- En après-midi sans repas

Les tarifs actuellement en vigueur sont :

Accueil de loisirs le mercredi à la journée avec repas	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de Beaufort-en-Anjou	113	5,31€	10,62€
Familles hors Beaufort-en-Anjou	87	6,90€	13,79€
Mise en place d'un PAI* familles	151	3,97€	7,95€

de Beaufort-en-Anjou			
Mise en place d'un PAI* familles hors Beaufort-en-Anjou	116	5.17€	10,34€

	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de Beaufort-en-Anjou	161	3,73€	7,45€
Familles hors Beaufort-en-Anjou	124	4,84€	9,68€
Mise en place d'un PAI* familles de Beaufort-en-Anjou	248	2,42€	4,84€
Mise en place d'un PAI* familles hors Beaufort-en-Anjou	191	3,14€	6,28€

	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de Beaufort-en-Anjou	366	1,64€	3,28€
Familles hors Beaufort-en-Anjou	281	2,14€	4,27€

\* tarif instauré dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé lorsque les parents fournissent l'intégralité du repas et du goûter.

PERICENTRE tarif par 1/4h	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de Beaufort-en-Anjou	2400	0,25€	0,50€
Familles hors Beaufort-en-Anjou	1500	0,40€	0,80€

Tarif = Quotient Familial / Taux

Lorsque le représentant de l'autorité parentale ne respecte pas les horaires de fin d'accueil péricentre (obligeant les animateurs à assurer la garde de l'enfant), il est décidé de maintenir la facturation du service pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :

Premier 1/4h de dépassement : 6 €

Deuxième 1/4h de dépassement : 7 €

Troisième 1/4h de dépassement : 8 €

Quatrième 1/4h de dépassement : 9 €

Quart d'heure supplémentaire : 15 €

Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité.

Dans un contexte de forte inflation, il est proposé de réviser les tarifs, en cohérence avec les augmentations du coût de fonctionnement (fluides, masse salariale) et des prix du repas du prestataire.

Il est rappelé que l'accueil de loisirs du mercredi est une structure communale qui accueille majoritairement des familles de Beaufort-en-Anjou.

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit :

	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de Beaufort-en-Anjou	110	5,45€	10,91€
Familles hors Beaufort-en-Anjou	84	7,14€	14,29€
Mise en place d'un PAI* familles de Beaufort-en-Anjou	147	4,08€	8,16€
Mise en place d'un PAI* familles hors Beaufort-en-Anjou	113	5,31€	10,62€

Tarif = Quotient Familial / Taux

Accueil de loisirs le mercredi en matinée avec repas	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de Beaufort-en-Anjou	157	3,82€	7,64€
Familles hors Beaufort-en-Anjou	120	5€	10€
Mise en place d'un PAI* familles de Beaufort-en-Anjou	242	2,48€	4,96€
Mise en place d'un PAI* familles hors Beaufort-en-Anjou	186	3,23€	6,45€

Tarif = Quotient Familial / Taux

Accueil de loisirs le mercredi en demi journée matinée ou après-midi sans repas	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de Beaufort-en-Anjou	357	1,68€	3,36€
Familles hors Beaufort-en-Anjou	274	2,19€	4,38€

Tarif = Quotient Familial / Taux

PERICENTRE tarif par 1/4h	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de Beaufort-en-Anjou	2400	0,25€	0,50€
Familles hors Beaufort-en-Anjou	1500	0,40€	0,80€

Tarif = Quotient Familial / Taux

Premier 1/4h de dépassement : 6 €  
 Deuxième 1/4h de dépassement : 7 €  
 Troisième 1/4h de dépassement : 8 €  
 Quatrième 1/4h de dépassement : 9 €  
 Quart d'heure supplémentaire : 15 €

Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité.

**Maryvonne MEIGNAN** : Il a été travaillé sur une facturation des nouveaux tarifs. Vous les avez dans le corps de la délibération. Pour préciser, ce sont des tarifs, pour le mercredi, on est dans le cadre périscolaire. Pour les accueils de loisirs de vacances, on est dans le cadre extrascolaire et ce ne sont pas tout à fait les mêmes financements de la part des structures et notamment de la CAF. Donc, ce qui explique qu'une journée du mercredi soit moins chère quel que part qu'une journée en accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal,  
 Vu la délibération du 20 novembre 2023,  
 Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Ecoles du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRÉCISE que pour l'application de ces tarifs, le quotient familial (QF) retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA) à défaut de production et de mise à jour avant chaque rentrée scolaire du document de l'organisme prestataire, le tarif plafond est appliqué. Pour les familles qui ne perçoivent pas de prestations familiales, il convient de calculer leur quotient familial avec l'avis d'imposition N-2,

APPROUVE la grille tarifaire pour « l'accueil de loisirs du mercredi pour les 3-12 ans » ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Accueil de loisirs le mercredi à la journée avec repas	TAUX	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
--------------------------------------------------------	------	----------------	---------------

		QF < 600	QF > 1200
Familles de Beaufort-en-Anjou	110	5,45€	10,91€
Familles hors Beaufort-en-Anjou	84	7,14€	14,29€
Mise en place d'un PAI* familles de Beaufort-en-Anjou	147	4,08€	8,16€
Mise en place d'un PAI* familles hors Beaufort-en-Anjou	113	5,31€	10,62€

Tarif = Quotient Familial / Taux

Accueil de loisirs le mercredi en matinée avec repas	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de Beaufort-en-Anjou	157	3,82€	7,64€
Familles hors Beaufort-en-Anjou	120	5€	10€
Mise en place d'un PAI* familles de Beaufort-en-Anjou	242	2,48€	4,96€
Mise en place d'un PAI* familles hors Beaufort-en-Anjou	186	3,23€	6,45€

Tarif = Quotient Familial / Taux

Accueil de loisirs le mercredi en demi journée matinée ou après-midi sans repas	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de Beaufort-en-Anjou	357	1,68€	3,36€
Familles hors Beaufort-en-Anjou	274	2,19€	4,38€

Tarif = Quotient Familial / Taux

\* tarif instauré dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé lorsque les parents fournissent l'intégralité du repas et du goûter.

PERICENTRE tarif par 1/4h	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de Beaufort-en-Anjou	2400	0,25€	0,50€
Familles hors Beaufort-en-Anjou	1500	0,40€	0,80€

Tarif = Quotient Familial / Taux

DECIDE, lorsque le représentant de l'autorité parentale ne respecte pas les horaires de fin d'accueil péricentre (obligeant les animateurs à assurer la garde de l'enfant), de maintenir la facturation du service pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :

- Premier 1/4h de dépassement : 6 €
- Deuxième 1/4h de dépassement : 7 €
- Troisième 1/4h de dépassement : 8 €
- Quatrième 1/4h de dépassement : 9 €
- Quart d'heure supplémentaire : 15 €

Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité.

**Maryvonne MEIGNAN** : Les sujets suivants ont été discutés en commission Entente Enfance-Jeunesse puisque ce sont des structures qui sont portées par Beaufort mais au niveau de l'Entente. Ça concerne les délibérations 14, 15, 16 et 17 pour Cap Ados, Ticket Sport, Pôle Séjours et Ticket Fun. Ce sont des délibérations qui ont été vues dans l'Entente.

## **2025/64 - Adoption du règlement intérieur du cap ados**

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Il convient de le réécrire le règlement intérieur du « Cap Ados » en vue de l'harmoniser avec les autres règlements intérieurs des différentes structures du pôle Enfance Jeunesse Écoles.

Ainsi, des précisions sont apportées sur les modalités d'admission et la tarification et un article a notamment été ajusté concernant les désinscriptions abusives.

La commission Enfance Jeunesse Entente du 14 mai 2025 a validé ces évolutions et souhaite qu'il soit effectif pour la période estivale 2025 et fixe leur durée de validité à 6 ans.

**Maryvonne MEIGNAN** : Si vous avez lu les règlements intérieurs, on retrouve les mêmes items dans chacun des règlements. Un article a notamment été ajusté concernant les désinscriptions abusives puisque c'est quelque chose qui est quand même important et c'est bon de rappeler un cadre bien précis. 6 ans, c'est la durée le plus souvent adoptée mais bien sûr, il peut y avoir des modifications en cours, il n'y a pas de souci. Pour Cap Ados, les horaires peuvent être, de manière exceptionnelle, modifiés si, par exemple, il y a une sortie qui est organisée. Donc, ça, c'est quelque chose qui se faisait mais qui n'était pas forcément bien écrit. Ensuite, pour les petites vacances, le tarif est défini sous forme d'adhésion de chaque période et donne possibilité à Cap Ados de fréquenter à volonté pour la période de vacances. Et ensuite, l'été, il y a un tarif qui est défini avec le repas et puis les tarifs particuliers pour les familles qui ne résident pas, qui sont en dehors de l'Entente. Ce sont les points qui étaient surlignés en jaune. Ensuite, il y a un point important, c'est par rapport aux absences, pour une bonne gestion plus efficace. Toute absence doit être systématiquement et impérativement signalée en amont ou le jour même près du responsable. En cas de désinscription abusive et/ou non prévenue et/ou injustifiée, un courrier de Monsieur le Maire sera envoyé à la famille. La collectivité se réserve le droit de ne plus inscrire les enfants sur la structure parce que ça empêche parfois des enfants de venir et puis ça pénalise le fonctionnement.

**Ingrid LEROUGE-SYLVESTRE** : C'est quoi une désinscription abusive ? Ça correspond à quoi exactement ?

**Maryvonne MEIGNAN** : Quand c'est répété, c'est abusif. Moi, je le prends comme ça.

**Régis PRUD'HOMME** : Pour les désinscriptions abusives, il faut savoir qu'il y a des parents qui s'inscrivent un peu partout, tout le temps, dès que c'est ouvert pour réserver un maximum de créneaux et puis quand ils ajustent leurs vacances, ils désinscrivent sans forcément donner de justificatif, sans forcément prévenir non plus. On a des gens qui sont inscrits mais qui ne viennent pas. C'est un peu tout l'ensemble.

**Didier LEGEAY** : Juste pour compléter. C'est vrai qu'on en a discuté pas mal en commission et c'est vrai qu'il y a des gens, abusif, c'est vrai que c'est subjectif, mais à un moment où on s'aperçoit quand même qu'il y a des gens qui abusent, comme l'a dit Régis. Ils inscrivent partout et dès qu'ils ont pris leurs vacances, dès qu'ils ont trouvé un autre moyen de garde, à la dernière minute, ils les inscrivent ou pas. Et puis, du coup, ça laisse des gens sur la touche. C'est vraiment fort désagréable alors que la structure n'est pas pleine après. Donc, ça va être à surveiller de près, mais en tout cas, il fallait mettre un article là-dessus pour avoir un moyen d'agir sur les personnes.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 qui approuve le règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Entente du 14 mai 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs afin de prendre en compte les évolutions de la structure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les modifications du règlement intérieur,

APPROUVE le règlement intérieur du « Cap Ados »,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

FIXE la durée de validité du règlement intérieur à 6 ans, à compter du 7 juillet 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

### **2025/65 - Adoption du règlement intérieur du Ticket Sport**

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Il convient de le réécrire le règlement intérieur du « Ticket Sport » en vue de l'harmoniser avec les autres règlements intérieurs des différentes structures du pôle Enfance Jeunesse Écoles.

Ainsi un article a notamment été ajusté concernant les désinscriptions abusives.

La commission Enfance Jeunesse Entente du 14 mai 2025 a validé ces évolutions et souhaité qu'il soit effectif pour la rentrée 2025 et fixe leur durée de validité à 6 ans.

**Maryvonne MEIGNAN** : Il convient donc de le réécrire en vue de l'harmoniser avec les autres règlements intérieurs. Il y a notamment, on va continuer la conversation, un article qui est ajusté concernant les désinscriptions abusives. Et donc, la commission Entente Enfance-Jeunesse du 14 mai a validé ces évolutions. Donc, dans le règlement, on retrouve la même phrase à l'article 13 avec la fréquentation et les absences.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 qui approuve le règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Entente du 14 mai 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs afin de prendre en compte les évolutions de la structure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les modifications du règlement intérieur,

APPROUVE le règlement intérieur du « Ticket Sport »,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

FIXE la durée de validité du règlement intérieur à 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

### **2025/66 - Adoption du règlement intérieur du Pôle Séjours**

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Il convient de le réécrire le règlement intérieur du « Pôle Séjours » en vue de l'harmoniser avec les autres règlements intérieurs des différentes structures du pôle Enfance Jeunesse Écoles.

Ainsi une modification a été apportée concernant la période de désinscription.

De plus un article a notamment été ajusté concernant les modalités d'inscription et les critères de sélection en cas de demande importante.

La commission Enfance Jeunesse Entente du 14 mai 2025 a validé ces évolutions et souhaité qu'il soit effectif pour la période estivale 2025 et fixe leur durée de validité à 6 ans.

Maryvonne MEIGNAN : C'est la même chose, pour harmoniser tous les règlements. Il y a notamment une modification qui a été apportée concernant la période de désinscription. A l'article 1, on a ajouté un peu L'objectif aussi c'est d'avoir une programmation qui offre aux enfants des expériences enrichissantes, favorisant leur autonomie, la découverte de

nombreux environnements et la vie en collectivité. C'est le bien fondé un peu de ces séjours, même si c'était déjà l'actualité avant. L'article 6 qui modifie les modalités d'inscription. Les inscriptions se font au biais d'une plaquette d'information. En cas de demandes importantes, des critères de sélection seront appliqués pour certains séjours. Ils sont listés par ordre de priorité. Alors, ne pas être en situation impayé, y compris les accueils de loisirs Entente-Vallée. La priorité aux enfants de l'Entente-Vallée (Beaufort, La Ménittré, les Bois d'Anjou, Mazé-Milon). Les places seront attribuées au prorata de la population de chacune des communes. Une attention est portée aux enfants refusés sur les séjours l'été précédent, par exemple. Un séjour par jeune mais possibilité de participer à deux, s'il reste de la place. Et si besoin, il y aura un tirage au sort pour attribuer les places en veillant à la répartition garçon-fille. Ce sont les critères qui étaient en place mais qui n'étaient pas forcément nommés. Autrefois, on demandait des arrhes. Ce fonctionnement-là n'existe plus, puisque c'est une tarification près du trésor public. La date limite pour les pôles séjour est fixée au 15 juin. La désinscription à un séjour n'est plus possible après la validation définitive des listes des participants mi-juin, sauf motif médical ou grave, sur présentation d'un justificatif. Ensuite, toute absence non justifiée dans les délais par écrit auprès de l'organisateur sera facturée. Et ensuite, on retrouve les désinscriptions abusives ou/et injustifiées. Donc, un courrier sera envoyé à la famille. La collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants en séjours s'il y a des comportements qui récidivent. Voilà, l'essentiel du règlement du pôle séjour.

Le Conseil municipal,  
Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 qui approuve le règlement intérieur,  
Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Entente du 14 mai 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs afin de prendre en compte les évolutions de la structure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement intérieur,

APPROUVE le règlement intérieur du « Pôle Séjours »,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

FIXE la durée de validité du règlement intérieur à 6 ans, à compter du 7 juillet 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

### **2025/67 - Adoption du règlement intérieur du "Ticket Fun"**

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Il convient de le réécrire le règlement intérieur du « Ticket Fun » en vue de l'harmoniser avec les autres règlements intérieurs des différentes structures du pôle Enfance Jeunesse Écoles.

Ainsi une modification a été apportée concernant la période de désinscription.

De plus, un article a notamment été ajusté concernant les modalités d'admission, d'inscription et les critères de sélection en cas de demande importante.

La commission Enfance Jeunesse Entente du 14 mai 2025 a validé ces évolutions et souhaitent qu'il soit effectif pour la période estivale 2025 et fixe leur durée de validité à 6 ans.

**Maryvonne MEIGNAN** : L'article 4 : En cas de participation insuffisante, notamment si un stage est incomplet, la collectivité peut se réserver le droit d'annuler le stage et la fermeture exceptionnelle d'un ou plusieurs stages, dans ces conditions, serait décidée au mois de juin. Ensuite, les critères : les modalités d'inscription à l'article 6. Donc, ils sont listés par ordre de priorité. Ne pas avoir d'impayé, priorité aux enfants de l'Entente-Vallée (Beaufort, La Ménittré, les Bois d'Anjou, Mazé-Milon) et les places se distribuent selon la population de chaque commune. Une attention qui est faite aux enfants qui auraient été refusés l'année précédente. Un stage par jeune mais possibilités d'en faire deux, s'il reste de la place et tirage au sort, si besoin, en veillant la répartition garçon-fille. Voilà, l'essentiel et il n'y a plus, mais c'était déjà en place, de signature de fiche de présence.

Quand il y a un enfant qui sort, il est remis à la personne représentant légal ou une personne qui est autorisée avec un écrit. Ensuite, à l'article 13, c'est la même chose. C'est l'annulation qui pourrait avoir lieu avant le 15 juin. Donc, la désinscription à un ou plusieurs stages n'est plus possible après la validation définitive des listes des participants début juin, sauf avis médical ou grave. Toute absence non justifiée par écrit sera facturée. Toute absence exceptionnelle de l'enfant durant le stage doit être impérativement signalée par les parents auprès du responsable de la structure. En cas de désinscription abusive et/ou non prévenue et/ou injustifiée, un courrier de Monsieur le Maire sera envoyé à la famille. La collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants sur la structure. C'est l'essentiel de la modification du règlement du Ticket Fun.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 qui approuve le règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Entente du 14 mai 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs afin de prendre en compte les évolutions de la structure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement intérieur,

APPROUVE le règlement intérieur du « Ticket Fun »,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

FIXE la durée de validité du règlement intérieur à 6 ans, à compter du 7 juillet 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

### **2025/68 - Schéma départemental des gens du voyage**

(Rapporteur : Frédérique DOIZY)

La communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV), comme toutes les intercommunalités, a l'obligation d'aménager, d'entretenir et de gérer des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage. Ces équipements s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 (prolongé d'un an en 2024), établi conjointement par l'État et le Conseil départemental. Ce document, qui fixe les objectifs d'accueil à l'échelle départementale, est arrivé à échéance. Sa révision a été engagée en décembre 2023.

Cette révision vise à :

- améliorer l'offre d'accueil existante,
- renforcer l'accompagnement des familles,
- développer la coopération entre les collectivités et les acteurs impliqués auprès des gens du voyage.

La démarche de révision s'est appuyée sur une large concertation, incluant des groupes de travail et l'association active des EPCI à chaque étape. Le nouveau schéma départemental pour la période 2025-2031, issu de ces travaux, a été validé en commission départementale le 1er avril 2025.

Le schéma se décline en 4 axes, mis en œuvre par les porteurs du schéma (État et Département) et les partenaires (dont les EPCI) :

- **Accueil** : Consolider l'offre, la gestion des aires et des grands rassemblements, structurer la réponse au stationnement illicite.
- **Habitat** : Développer l'offre et accompagner les familles vers la sédentarisation
- **Vie sociale** : Sécuriser la scolarisation des enfants, favoriser l'accès au numérique, soutenir l'emploi des voyageurs, faciliter l'accès à la culture, œuvrer pour la santé des voyageurs.
- **Gouvernance** : former élus et agents, suivre le schéma à travers les groupes de travail, réseaux et comité départemental

En complément des actions à l'échelle départementale, le schéma comprend des fiches spécifiques par intercommunalité. Pour Baugeois-Vallée, la fiche s'appuie sur l'étude de besoins en matière d'accueil des gens du voyage, validée par le conseil communautaire le 27 octobre 2022 :

Communes	Aires d'accueil	Terrains familiaux locatifs (TFL)	Projet social local (PSL)
Baugé-en-Anjou	Création d'une aire permanente de 3 emplacements (6 places caravanes)	2 TFL, 8 places caravanes au total	1 PSL
Mazé-Milon	Prescription d'une aire permanente transformée en aire de petits passages de 10 places	5 TFL, 20 places caravanes au total	Sans objet
Beaufort-en-Anjou	1 aire permanente de 5 emplacements (10 places caravanes)	3 TFL, 12 places caravanes au total	1 PSL
Noyant-Villages	Sans objet (aire permanente déjà réalisée)	Sans objet	1 PSL

La communauté de communes dispose d'un délai de deux ans pour réaliser les aménagements prévus. En cas de difficulté, une dérogation de deux années supplémentaires peut être accordée par le préfet car la réalisation d'équipements prend souvent plus de temps.

Par courrier du 2 avril 2025, le préfet et la présidente du conseil départemental sollicitent l'avis de la communauté de communes, ainsi que celui des communes de plus de 5 000 habitants sur ce nouveau schéma.

Le conseil communautaire l'a approuvé en séance du 15 mai 2025.

**Frédérique DOIZY** : Les terrains familiaux, on s'est rendu compte lors d'un diagnostic de l'accueil des gens du voyage que les voyageurs de notre secteur, surtout sur la Vallée, s'étaient sédentarisés énormément. Nous voyons toujours les mêmes familles et ce qui se passe, c'est qu'elles monopolisent l'aire qui devrait être tournante. Les gens devraient voyager mais ne voyagent plus. Effectivement, à partir du moment où il y a des dérogations suite à la scolarité des enfants, ils peuvent rester jusqu'à 9 mois. Donc, on se rend compte que des terrains familiaux locatifs seraient vraiment une solution à leur façon de vivre désormais, qui n'est plus vraiment des gens du voyage. Et ces terrains familiaux locatifs, donc trois pour Beaufort, répondraient à des problématiques que nous avons actuellement où les gens ne bougent pas. Ces terrains familiaux locatifs, c'est à peu près 150 m<sup>2</sup>. C'est un petit bâtiment, plus un emplacement réservé aux caravanes, c'est-à-dire à deux caravanes minimum. Chaque emplacement de 75 m<sup>2</sup>, plus un petit local qui comprend une salle de séjour et un bloc sanitaire. Voilà, en quoi ça consiste. Ces Terrains Familiaux Locatifs (TFL) sont gérés par l'EPCI. Après, la gestion se fera soit par un bailleur social, soit en régie, soit par un gestionnaire désigné comme on le fait pour les aires d'accueil. Ça, c'était vraiment une réponse à nos problématiques. Pour notre schéma, il faut que nos trois aires soient faites, réalisées, l'aire de petit passage de Mazé soit réalisée et que nous ayons déjà prévu les terrains familiaux. Donc, ce sera un travail qu'il faudra que nous fassions parce que nous avons deux ans, mais déjà si nous arrivons à cibler les terrains, là, on pourra dire qu'on a gagné. On pourra repousser de deux ans pour la construction de ces TFL, en sachant que les TFL ça peut être des terrains familiaux, ça peut être des terrains privés qui auront été vus dans le cadre du PLU parce qu'on avait commencé à travailler en 2020 sur le PLU pour des terrains familiaux locatifs. Ça s'est arrêté mais ce sera une obligation pour Beaufort.

**Thierry BELLEMON** : On est sur trois terrains différents ou est-ce qu'un seul terrain peut en avoir trois ?

**Frédérique DOIZY** : Ça pourrait mais je ne suis pas sûre que ce soit une bonne réponse. Si on pouvait en avoir deux, côte à côte et puis un autre un peu plus espacé, parce qu'ils sont dédiés à une famille. Donc, on le voit bien, actuellement c'est une famille mais on a

deux, trois familles qui demandent et qui ne s'entendent pas forcément mais on sait qu'elles ont besoin d'être sur Beaufort. Donc, les terrains peuvent être collés, à accoler mais ils peuvent ne pas l'être. Ça, c'est en fonction de ce qu'on trouvera comme terrain.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la sécurité sociale

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1<sup>er</sup> avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

Vu l'avis des commissions municipales « Cohésion sociale, solidarités » et « Urbanisme, voirie » en date du 27 mai 2025

Considérant qu'en application des lois susvisées, la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

Considérant que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Après en avoir délibéré et avec 4 abstentions (C. TURC, D. LEGEAY, A. GUILLEMOT, JF. CHANDELILLE),

APPROUVE le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

### **Informations et questions diverses**

#### **Prochain conseil municipal le lundi 30 JUIN à 20 h**

En raison de l'absence du prestataire, cette séance sera exceptionnellement filmée à l'aide d'un téléphone portable.

#### **Installation d'un robot de tonte au stade Roger Serreau**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des équipements publics et de leur entretien, la commune a récemment procédé à l'installation d'un robot de tonte au stade Roger Serreau.

#### **Dispositif argent de poche d'été**

Les jeunes Beaufortaises et Beaufortais âgés de 16-17 ans ont jusqu'au 8 juin pour déposer leur demande.

**Didier LEGEAY** : Juste pour rebondir sur le dispositif argent de poche. Dispositif argent de poche été. C'est un dispositif pour les jeunes pour les vacances et quand on regarde les prestations proposées, elles sont en grande partie au mois de juin. Donc, ils ne sont pas encore en vacances. Ils sont en vacances le 4 juillet.

**Philippe ESTRADE** : Il y en a jusqu'au 26 août. Ça a été réparti normalement.

**Didier LEGEAY** : Je suis d'accord avec vous mais quand on regarde, il y a les deux tiers au mois de juin.

**Parole invitée : le conte à l'honneur à la médiathèque du 11 au 14 juin.**

**Restauration des berges de l'Authion au lieu-dit « Grand Buzet ».**

Ces travaux concernent l'installation de plantes hélophytes, la création d'une mare et l'aménagement d'une zone de pêche.

Ils ont été engagés par le SMBAA, en partenariat avec la commune et la Fédération de Pêche 49

**Travaux de restauration des chapelles rayonnantes.**

Fin avril, la ville avec le soutien de la Fondation du Patrimoine a inauguré les deux chapelles rayonnantes de l'église Notre-Dame récemment restaurées. L'opération de mécénat lancée pour soutenir ce projet a rencontré un bel élan de générosité : 96 donateurs privés et une vingtaine de mécènes ont permis de récolter la somme de 45 601 €. Merci à eux. Une réception a été donnée pour les remercier.

**Depuis début mai, trois espaces sont dédiés à l'affichage de bâches dans la ville.**

Ce nouveau dispositif est encadré par un règlement d'affichage visant à garantir une utilisation harmonieuse et conforme aux codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les demandes doivent impérativement être envoyées à [services.techniques@beaufortenanjou.fr](mailto:services.techniques@beaufortenanjou.fr)

**Réunion de quartier secteurs 5 et 6 le vendredi 13 juin à 19h**

Le rendez-vous est donné à la Sté de Boule de Fort – La Pelouse. La réunion qui a eu lieu à la Grosse Pierre mi-mai était très sympa. Ils étaient contents de nous recevoir et nous étions contents d'être avec eux.

**Fête de la musique samedi 21 juin de 18h30 à 21h30 ou 22 h**

Concerts gratuits place Jeanne de Laval avec les musiciens amateurs.

**M. le Maire :** Je remercie très vivement tous ceux qui ont participé à la journée citoyenne et aussi le lendemain pour la fête foraine et le vide grenier. Pour la journée citoyenne, ça s'est bien passé. Ça s'est terminé sur le parvis de l'église par un pot sympathique avec peut être 150 personnes et un petit concert qui nous a accompagné pendant deux heures de temps. C'était la deuxième édition. Nous souhaitons une troisième.

**Cédric MACHEFER :** Pour féliciter le club de football pour leur organisation de ce week-end de la League qui comprend 76 équipes sur une seule journée. Dans le département, ça doit être le plus gros tournoi. Donc, c'est à souligner quand même. Beaucoup de bénévoles et donc toutes nos félicitations pour l'organisation.

Concernant le club de foot pour féliciter l'équipe U15 garçons qui vient de remporter ce week-end également la coupe de l'Anjou. Donc, c'est la première fois que le club remporte la coupe de l'Anjou. Donc, félicitations aux jeunes, aux bénévoles, aux coachs, toute la filière formation, parce que c'est une école de foot. Donc, il faut le souligner, ce n'est pas que de cette année, ils sont là depuis qu'ils sont tout petits. Donc, c'est vraiment à souligner et à féliciter.

**M. le Maire :** Bravo et c'est très sympathique.

**Audrey GUILLEMOT :** Oui, juste deux petites questions. La dernière fois, il y avait eu un débat assez long sur le Toile de Graines par rapport à la date. Je voulais savoir ce qu'il en était, si vous avez eu gain de cause ou pas par rapport à ça.

**M. le Maire :** Pour l'instant, les conventions sont en cours de signature.

**Audrey GUILLEMOT :** La deuxième question, excusez-moi.

**M. le MAIRE :** Les questions Madame. Je vous le rappelle, c'est par écrit.

**Audrey GUILLEMOT :** On a vu un article de journal dans la presse au niveau de l'Entente et on voulait savoir ce qu'il en était aujourd'hui, parce qu'on a trouvé ça assez inquiétant.

**M. le Maire** : Qu'est-ce que vous voulez savoir au niveau de l'Entente ?

**Audrey GUILLEMOT** : Savoir si ça se passe bien. C'est tout.

**M. le Maire** : Ça se passe bien.

**Fin de séance : 23 H 01**

**Secrétaire de Séance,**

**Lenny BROTONNE**



**Président de séance,**

**Alain DOZIAS, le Maire**

